

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugt no 1608/2025

Notice no 9836/16/CD

1 x restit./confisc.

J U G E M E N T S U R A C C O R D

AUDIENCE PUBLIQUE DU 22 MAI 2025

Le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **septième chambre correctionnelle**, a rendu le jugement qui suit :

Dans la cause du Ministère Public contre

la société anonyme SOCIETE1.), un établissement de crédit de droit luxembourgeois immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.), établie et ayant son siège social à ADRESSE1.),

assistée et comparant par la société anonyme ARENDT & MEDERNACH S.A., Avocats à la Cour, établie et ayant son siège social au 41A avenue JF Kennedy, L-2082 Luxembourg, inscrite sur la liste V du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B186371, représentée aux fins de la présente procédure par Maître Pierre-Michaël de WAERSEGGER et par Maître Jean-Luc PUTZ, avocats à la Cour, demeurant professionnellement à la même adresse,

- p r é v e n u -

F A I T S :

Par citation du **25 mars 2025**, le Procureur d'Etat près le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg a requis la société anonyme **SOCIETE1.)** de comparaître à

l'audience publique du **2 avril 2025** devant le Tribunal correctionnel de ce siège pour y entendre statuer sur :

- **l'accord par application des articles 563 à 578 du Code de procédure pénale.**

A l'audience publique du 2 avril 2025, le Tribunal autorisa, avec l'accord du Ministère Public, Maître Pierre-Michaël de WAERSEGGER et Maître Jean-Luc PUTZ, avocats à la Cour et demeurant à Luxembourg, de représenter la société anonyme SOCIETE1.).

Maîtres Pierre-Michaël de WAERSEGGER et Jean-Luc PUTZ, en représentation de la société anonyme SOCIETE1.), et le représentant du Ministère Public, Guy BREISTROFF, Procureur d'Etat adjoint, demandèrent d'entériner l'accord trouvé.

Maîtres Pierre-Michaël de WAERSEGGER et Jean-Luc PUTZ, en représentation de la société anonyme SOCIETE1.), eurent la parole en dernier.

Le Tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour, date à laquelle le prononcé avait été fixé, le

JUGEMENT QUI SUIT :

Vu la citation à prévenu du **25 mars 2025**, régulièrement notifiée à la société anonyme SOCIETE1.).

Vu l'accord du **20 mars 2025** conclu en application des articles 563 à 578 du Code de procédure pénale, dont le Tribunal se trouve saisi, est conçu comme suit :



Grand-Duché de Luxembourg

PARQUET

DU

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT

DE LUXEMBOURG

Not. 9836/16/CD

Accord

par application des articles 563 à 578 du

Code de procédure pénale

Entre :

1. Monsieur le Procureur d'Etat près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg

et

2. la société anonyme SOCIETE1.), un établissement de crédit de droit luxembourgeois immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.), établie et ayant son siège social à ADRESSE1.) (la « **Banque** ») ;

assistée par la société anonyme ARENDT & MEDERNACH S.A., Avocats à la Cour, établie et ayant son siège social au 41A avenue JF Kennedy, L-2082 Luxembourg, inscrite sur la liste V du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B186371, représentée aux fins de la présente procédure par Maître Pierre-Michaël de WAERSEGGER et par Maître Jean-Luc PUTZ, avocats à la Cour, demeurant professionnellement à la même adresse,

I. RESUME DE LA PROCEDURE

Vu le dossier constitué sous la notice 9836/16/CD.

A. Information

Vu les actes accomplis au cours de l'instruction préparatoire.

Classeur	Cote	Date	Sujet
Information	A1	30.03.2016	Réquisitoire d'ouverture de l'instruction judiciaire
Information	A2	11.04.2016	Article
Information	A3		Transmis
Information	A4	27.04.2016	<u>1^{er} réquisitoire additionnel</u>
Information	A5	22.06.2016	Dossier de documents
Information	A6	29.06.2016	PV de descente sur les lieux
Information	A7	04.07.2016	Transmis avec annexes
Information	A8	07.07.2016	Fax
Information	A9	11.07.2016	Courrier
Information	A10	22.09.2016	Transmis
Information	A11	19.10.2016	Réponse
Information	A12	18.10.2016	Transmis
Information	A13	15.12.2016	Courrier

Classeur	Cote	Date	Sujet
Information	A14	26.07.2017	Transmis
Information	A15		Courrier
Information	A16	19.09.2017	Transmis
Information	A17	30.10.2017	Transmis
Information	A18	12.01.2018	Transmis
Information	A19	16.01.2018	<u>2^{ème} réquisitoire additionnel</u>
Information	A20	01.02.2018	PV et Ordonnance de saisie
Information	A21	08.01.2018	Fax
Information	A22	18.01.2018	Fax
Information	A23	20.02.2018	Transmis
Information	A24	01.03.2018	Fax
Information	A25	22.03.2018	Transmis
Information	A26	08.05.2018	Transmis
Information	A27	14.05.2018	Transmis
Information	A28		Transmis
Information	A29	18.05.2018	PV de saisie

Classeur	Cote	Date	Sujet
Information	A30	23.05.2018	PV de saisie
Information	A31	23.04.2018	Fax
Information	A32	16.05.2018	Réponse
Information	A33	22.05.2018	Fax
Information	A34	28.05.2018	Transmis
Information	A35	29.05.2018	Transmission
Information	A36	11.06.2018	LRAR
Information	A37	14.06.2018	Acte d'appel
Information	A38	26.06.2018	Fax
Information	A39	03.07.2018	E-Mail
Information	A40	13.07.2018	Transmis
Information	A41	18.07.2018	Courrier
Information	A42	25.07.2018	Courrier
Information	A43	26.07.2018	E-Mail
Information	A44	10.08.2018	Rapport
Information	A45	14.09.2018	Courrier

Classeur	Cote	Date	Sujet
Information	A46	20.09.2018	Fax
Information	A47	27.09.2018	E-Mail
Information	A48		E-Mail
Information	A49	09.10.2018	Courrier
Information	A50	07.11.2018	Ordonnance et PV de saisie
Information	A51	13.11.2018	Arrêt
Information	A52	28.11.2018	Fax
Information	A53	06.12.2018	Fax
Information	A54	19.12.2018	Courrier
Information	A55	20.12.2018	Fax
Information	A56	21.12.2018	E-Mail
Information	A57		Courrier
Information	A58	10.01.2019	Fax
Information	A59	18.01.2019	LRAR
Information	A60	25.01.2019	Courrier
Information	A61	28.01.2019	Fax

Classeur	Cote	Date	Sujet
Information	A62	06.02.2019	Courrier
Information	A63	22.03.2019	Fax
Information	A64	05.04.2019	Courrier
Information	A65	12.04.2019	Fax
Information	A66	08.07.2019	Fax
Information	A67	09.07.2019	PV
Information	A68	23.07.2019	Réponse
Information	A69	24.07.2019	Fax
Information	A70	14.08.2019	Fax
Information	A71	16.09.2019	Fax
Information	A72		BRM
Information	A73	27.09.2019	Note au dossier
Information	A74	30.09.2019	Fax
Information	A75	11.10.2019	<u>3^{ème} réquisitoire additionnel</u>
Information	A76	25.10.2019	Fax
Information	A77	19.12.2019	Fax

Classeur	Cote	Date	Sujet
Information	A78	03.01.2020	« Réponse »
Information	A79	29.01.2020	BRM
Information	A80	28.02.2020	Courrier
Information	A81	19.03.2020	Ordonnance
Information	A82	31.03.2020	E-Mail
Information	A83	01.04.2020	Note au dossier
Information	A84	22.06.2020	<u>4^{ème} réquisitoire additionnel</u>
Information	A85	09.07.2020	BRM
Information	A86	24.07.2020	<u>5^{ème} réquisitoire additionnel</u>
Information	A87	26.08.2020	Courrier
Information	A88	16.09.2020	Fax
Information	A89	29.09.2020	Fax
Information	A90	06.10.2020	Ordonnance et PV de saisie
Information	A91		Fax
Information	A92	09.10.2020	Fax
Information	A93	19.10.2020	Fax

Classeur	Cote	Date	Sujet
Information	A94	23.11.2020	Fax
Information	A95	26.11.2020	Fax
Information	A96 a) et b)	03.12.2020	Constitution de partie civile
Information	A97		Fax
Information	A98	04.12.2020	Fax
Information	A99	07.12.2020	E-Mail
Information	A100		E-Mail
Information	A101		E-Mail
Information	A102	11.12.2020	Fax
Information	A103		Réponse
Information	A104		Fax
Information	A105	14.12.2020	E-Mail
Information	A106	18.12.2020	BRM
Information	A107		Fax
Information	A108		BRM
Information	A109	21.12.2020	Fax

Classeur	Cote	Date	Sujet
Information	A110		E-Mail
Information	A111		BRM
Information	A111 b)		BRM
Information	A112	22.12.2020	Réponse
Information	A113		Réponse
Information	A114	23.12.2020	Fax
Information	A115	24.12.2020	Fax
Information	A116	30.12.2020	E-Mail
Information	A117	04.01.2021	Fax
Information	A118	05.01.2021	BRM
Information	A119	08.01.2021	BRM
Information	A120	14.01.2021	E-mail
Information	A121	15.01.2021	<u>6^{ème} réquisitoire additionnel</u>
Information	A122	15.01.2021	BRM
Information	A123		Réponse
Information	A124		E-Mail

Classeur	Cote	Date	Sujet
Information	A125		E-Mail
Information	A126	20.01.2021	BRM
Information	A127	01.02.2021	PV de première comparution et inculpation
Information	A128	02.02.2021	(2^{ème}) PV de comparution et inculpation
Information	A129	11.02.2021	BRM
Information	A130	11.02.2021	Fax
Information	A131		Fax
Information	A132	12.02.2021	Fax
Information	A133	24.02.2021	E-Mail
Information	A133bis		Idem
Information	A134	25.02.2021	Complément à A133
Information	A135	25.02.2021	Fax
Information	A136	26.02.2021	Fax
Information	A137	08.03.2021	Fax
Information	A138	08.03.2021	Fax
Information	A139	09.03.2021	Fax

Classeur	Cote	Date	Sujet
Information	A140	10.03.2021	Fax
Information	A141	22.03.2021	Fax
Information	A142	25.03.2021	BRM
Information	A143		Fax
Information	A144	26.03.2021	Fax
Information	A145	02.04.2021	Courrier
Information	A146	30.04.2021	Courrier
Information	A147	03.05.2021	PV de 3^{ème} comparution et inculpation
Information	A148		Fax
Information	A149	04.05.2021	Fax
Information	A150		BRM
Information	A151	05.05.2021	E-Mail
Information	A152	06.05.2021	Fax
Information	A153	04.05.2021	Courrier
Information	A154	18.05.2021	Mail
Information	A155		BRM

Classeur	Cote	Date	Sujet
Information	A156	26.05.2021	Mail
Information	A157	04.06.2021	Fax
Information	A157 ad.	”	Annexes
Information	A158	17.06.2021	Fax
Information	A159	05.07.2021	Fax
Information	A160	05.07.2021	Fax
Information	A161		Fax
Information	A162	21.07.2021	Fax
Information	A163	28.07.2021	Fax
Information	A164		Fax
Information	A165	29.07.2021	Fax
Information	A166	05.08.2021	Mail
Information	A167	17.08.2021	Fax
Information	A168	18.08.2021	Fax
Information	A169	19.08.2021	Fax
Information	A170	27.09.2021	Fax

Classeur	Cote	Date	Sujet
Information	A171	29.09.2021	Fax
Information	A172	30.09.2021	BRM
Information	A173	02.11.2021	Fax
Information	A174	10.11.2021	Fax
Information	A175	09.11.2021	Arrêt
Information	A176	24.11.2021	Fax
Information	A177	26.11.2021	Note au dossier
Information	A178	03.12.2021	Fax
Information	A179	21.12.2021	Fax
Information	A180	23.12.2021	Fax
Information	A181	24.12.2021	Fax
Information	A182	04.01.2022	Fax
Information	A183	07.01.2022	Fax
Information	A184	05.01.2022	Réponse
Information	A185	14.01.2022	Fax
Information	A186	17.01.2022	Fax

Classeur	Cote	Date	Sujet
Information	A187	19.01.2022	PV de 1^{ère} comparution et inculpation
Information	A188	20.01.2022	PV de 2^{ème} comparution et inculpation
Information	A189		E-Mail
Information	A190		Fax
Information	A191	21.01.2022	PV de 3^{ème} comparution et inculpation
Information	A192	26.01.2022	Courrier
Information	A193		Transmis
Information	A194	31.01.2022	Courrier
Information	A195	01.02.2022	Courrier
Information	A196	03.02.2022	Transmis
Information	A197	07.02.2022	Fax
Information	A198	08.02.2022	7^{ème} réquisitoire additionnel
Information	A199	11.02.2022	Fax
Information	A200	17.02.2022	Fax
Information	A201	28.02.2022	E-Mail
Information	A201bis		Courrier

Classeur	Cote	Date	Sujet
Information	A202	10.03.2022	Fax
Information	A203	16.03.2022	Fax
Information	A204		Print-out d'un article
Information	A205	17.03.2022	Fax
Information	A206	23.03.2022	Transmis
Information	A207		Fax
Information	A207bis		Transmission
Information	A208		E-Mail
Information	A209	24.03.2022	Fax
Information	A210	25.03.2022	Réponse
Information	A211		Courrier
Information	A212	30.03.2022	PV de 1^{ère} comparution et inculpation
Information	A213	04.04.2022	Fax
Information	A214	06.04.2022	Fax
Information	A215		Mail
Information	A216	20.04.2022	Fax

Classeur	Cote	Date	Sujet
Information	A217	29.04.2022	Rapport
Information	A218	03.05.2022	Fax
Information	A219	05.05.2022	Fax
Information	A220		Fax
Information	A221	10.05.2022	Fax
Information	A222	17.05.2022	PV de 1^{ère} comparution et inculpation
Information	A223		Fax
Information	A224	18.05.2022	PV de 2^{ème} comparution et inculpation
Information	A225	19.05.2022	PV de 3^{ème} comparution et inculpation
Information	A226	19.05.2022	Fax
Information	A226	20.05.2022	Transmission de A226
Information	bis		
Information	A227		Fax
Information	A228		Accusé de réception
Information	A229	23.05.2022	Fax
Information	A230	24.05.2022	Fax
Information	A231	30.05.2022	Lien OTX

Classeur	Cote	Date	Sujet
Information	A232 a)	02.06.2022	Fax
Information	A232 b)		LRAR
Information	A233		Fax
Information	A234	03.06.2022	Fax
Information	A235	07.06.2022	Ordonnance
Information	A236		Fax
Information	A237		Fax
Information	A238	10.06.2022	Fax
Information	A239 a)		Fax
Information	A239 b)		LRAR
Information	A240	14.06.2022	Fax
Information	A241	17.06.2022	E-Mail
Information	A242	04.07.2022	Fax
Information	A243	05.07.2022	Fax
Information	A244	05.07.2022	Lien OTX

Classeur	Cote	Date	Sujet
Information	A245	07.07.2022	E-Mail
Information	A246	12.07.2022	Fax
Information	A247	13.07.2022	Courrier
Information	A248	13.07.2022	Fax
Information	A249	14.07.2022	Fax
Information	A250		Fax
Information	A251		Fax
Information	A252	15.07.2022	Fax
Information	A253	18.07.2022	Rapport
Information	A254	27.07.2022	Fax
Information	A255		Fax
Information	A256		E-Mail
Information	A257	28.07.2022	E-Mail
Information	A258	27.07.2022	Fax
Information	A259	28.07.2022	Fax
Information	A260		E-Mail

Classeur	Cote	Date	Sujet
Information	A261	04.08.2022	Fax
Information	A262 a)	17.08.2022	Fax
Information	A262 b)	17.08.2022	LRAR
Information	A263	07.09.2022	Fax
Information	A264		Fax
Information	A265	12.09.2022	Fax
Information	A266	14.09.2022	Fax
Information	A267	15.09.2022	Fax
Information	A268	08.09.2022	Fax
Information	A269	16.09.2022	Courrier
Information	A270	20.09.2022	E-mail
Information	A271	21.09.2022	Fax
Information	A272	26.09.2022	Fax
Information	A273	27.09.2022	Fax
Information	A274		PV de 1^{ère} comparution et inculpation
Information	A275	28.09.2022	PV de 2^{ème} comparution et inculpation

Classeur	Cote	Date	Sujet
Information	A276	28.09.2022	BRM
Information	A277	29.09.2022	PV de 3^{ème} comparution et inculpation
Information	A278	29.09.2022	Demande copie dossier
Information	A279	05.10.2022	Demande copie dossier
Information	A280 a)	03.10.2022	Demande copie dossier (fax)
Information	A280 b)		Demande copie dossier (LRAR)
Information	A281	12.10.2022	Envoi copie
Information	A282	13.10.2022	Demande
Information	A283	12.10.2022	BRM
Information			
Information	A285 a)	18.10.2022	Demande
Information	A285 b)		Demande
Information	A286	02.12.2022	E-Mail
Information	A287	12.12.2022	BRM
Information	A288	08.12.2022	Courrier
Information	A289	12.12.2022	Fax

Classeur	Cote	Date	Sujet
Information	A290	13.12.2022	Conclusions
Information	A291		Envoi lien OTX
Information	A292		Fax
Information	A293	15.12.2022	Fax
Information	A294	19.12.2022	Envoi lien OTX
Information	A295	20.12.2022	Fax
Information	A296	05.01.2023	Fax
Information	A297		BRM
Information	A298	24.01.2023	Fax
Information	A299	27.01.2023	Fax
Information	A300	27.01.2023	E-Mail
Information	A301	01.02.2023	LRAR
Information	A302	07.02.2023	Acte d'appel
Information	A303	09.02.2023	BRM
Information	A304		E-Mail
Information	A305	13.03.2023	E-Mail

Classeur	Cote	Date	Sujet
Information	A306		BRM
Information	A307	14.03.2023	Fax
Information	A308	28.04.2023	Fax
Information	A309	24.05.2023	Fax
Information	A310	26.05.2023	Fax
Information	A311	30.05.2023	Envoi lien OTX
Information	A312	31.05.2023	Fax
Information	A313	01.06.2023	Documents
Information	A314	16.06.2023	Fax
Information	A315	07.06.2023	Fax
Information	A316	03.07.2023	E-Mail
Information	A317	06.07.2023	Envoi lien OTX
Information	A318		BRM
Information	A319		BRM
Information	A320	13.07.2023	Fax
Information	A321	20.10.2023	Demande

Classeur	Cote	Date	Sujet
Information	A322		Envoi lien OTX
Information	A323 a)	02.11.2023	Information
Information	A323 b)	16.11.2023	Envoi décision
Information	A323 c)	15.11.2023	Courrier
Information	A324	14.11.2023	Fax
Information	A324 bis		Fax
Information	A325	15.11.2023	Fax
Information	A326	04.12.2023	Réponse
Information	A327	07.12.2023	Récépissés
Information	A328 a)	14.12.2023	Arrêt
Information	A328 b)		Arrêt
Information	A328 c)		Arrêt
Information	A328 d)		Arrêt
Information	A328 e)		Arrêt
Information	A328 f)		Arrêt
Information	A328 g)		Arrêt

Classeur	Cote	Date	Sujet	
Information	A329 a)	25.01.2024	Ordonnance	
Information	A329 b)		Ordonnance	
Information	A329 c)		Ordonnance	
Information	A330	19.02.2024	Envoi copie complète	
Information	A331		Fax	
Information	A332		BRM	
Information	A333 a)	21.02.2024	Décision BGA	
Information	A333 b)		LRAR	
Information	A333 c)		LRAR	
Information	A333 d)		E-Mail	
Information	A334 a)		Ordonnance	
Information	A334 b)		Ordonnance	
Information	A334 c)		Ordonnance	
Information	A335		Fax	
Information	A336		22.02.2024	Fax
Information	A337 a)		26.02.2024	E-Mail

Classeur	Cote	Date	Sujet
Information	A337 b)		E-Mail
Information	A338		Acte d'appel
Information	A338 bis	27.02.2024	E-Mail
Information	A339		Fax
Information	A340 a)		Fax
Information	A340 b)		Fax
Information	A340 c)		Courrier
Information	A341 a)	28.02.2024	Envoi 2 liens OTX
Information	A341 b)		Mail
Information	A342		BRM
Information	A343		LRAR
Information	A344	29.02.2024	Envoi lien OTX
Information	A345	04.03.2024	E-Mail
Information	A346		Acte d'appel
Information	A346 bis		Information
Information	A347		Transmis

Classeur	Cote	Date	Sujet
Information	A348	06.03.2024	Envoi lien OTX
Information	A349	11.03.2024	Courrier
Information	A350	12.03.2024	Fax
Information	A351	13.03.2024	Fax
Information	A352	14.03.2024	Fax
Information	A353		E-Mail
Information	A354		Fax
Information	A355	18.03.2024	Fax
Information	A356		Fax
Information	A357	19.03.2024	Fax
Information	A358		LRAR
Information	A359	21.03.2024	Envoi lien OTX
Information	A360		E-Mail
Information	A361	22.03.2024	Fax
Information	A362		Fax
Information	A363		Envoi lien OTX

Classeur	Cote	Date	Sujet
Information	A364		Fax
Information	ad. A365	25.03.2024	E-Mail
Information	A365 a)		Courrier
Information	A365 b)		Courrier
Information	A365 c)		Courrier
Information	A365 d)		Courrier
Information	A365 e)		Courrier
Information	A365 f)		Courrier
Information	ad. A366 a)		E-Mail
Information	A366 a)		Annexe
Information	A366 b)		Idem

Classeur	Cote	Date	Sujet
Information	A367	26.03.2024	E-Mail
Information	A368 a)		E-Mail
Information	A368 b)		Courrier
Information	A369	27.03.2024	Ordonnance
Information	A370		Fax
Information	A371		Fax
Information	A372		E-Mail
Information	A373		Fax
Information	A374		E-Mail
Information	A375		Fax
Information	A376		Fax
Information	A377		Fax
Information	A378		Fax
Information	A379		Fax
Information	A380		Fax

Classeur	Cote	Date	Sujet
Information	A381 a)	28.03.2024	Mail
Information	A381 b)		Courrier
Information	A382		Fax
Information	ad. A383 a)		E-Mail
Information	A383 a)		Courrier
Information	A383 b)		Courrier
Information	A384		29.03.2024
Information	A385	29.03.2024	Fax
Information	A386		Fax
Information	A387		Envoi lien OTX
Information	A388		Fax
Information	ad. A389		E-Mail
Information	A389		Fax
Information	A390		02.04.2024
Information	A391	03.04.2024	E-Mail
Information	A392 a)		E-Mail

Classeur	Cote	Date	Sujet
Information	A392 b)		Courrier
Information	A393		Accusé de réception
Information	A394		Acte d'appel
Information	A395		Acte d'appel
Information	A396		E-Mail
Information	A396 bis		E-Mail
Information	A397		E-Mail
Information	A398	04.04.2024	E-Mail
Information	A399	05.04.2024	E-Mail
Information	A399 bis		Idem
Information	A400		E-Mail
Information	A401		E-Mail
Information	A402	05.04.2024	Envoi lien OTX
Information	A403	09.04.2024	E-Mail
	a)		
Information	A403 b)		Courrier
Information	A404	11.04.2024	Fax

Classeur	Cote	Date	Sujet
Information	A405	12.04.2024	E-Mail
Information	A406	15.04.2024	E-Mail
Information	A407		E-Mail
Information	A408	16.04.2024	E-Mail
Information	A409	17.04.2024	PV de quatrième comparution et inculpation
Information	A410		E-Mail
Information	A410 bis		E-Mail
Information	A411	18.04.2024	Fax
Information	A412	19.04.2024	E-Mail
Information	A413		Réponse
Information	A414		Envoi lien OTX
Information	A415 a)	23.04.2024	E-Mail
Information	A415 b)		Courrier
Information	A416	26.04.2024	Ordonnance de clôture partielle avec disjonction
Information	A417	26.04.2024	Envoi lien OTX

Classeur	Cote	Date	Sujet
Information	A418	26.04.2024	Fax
Information	A419		E-Mail
Information	A420		E-Mail
Information	A421	29.04.2024	LRAR
Information	A422 a)	02.05.2024	Copie d'un courrier
Information	A422 b)	03.05.2024	E-Mail
Information	A423 a)	02.05.2024	Courrier
Information	A423 b)	03.05.2024	E-Mail
Information	A424 a)	03.05.2024	E-Mail
Information	A424 b)	06.05.2024	Envoi LRAR
Information	A424 c)	06.05.2024	Accusé de réception
Information	A425	06.05.2024	E-Mail
Information	A426	07.05.2024	E-Mail
Information	A427 a)	15.05.2024	Ordonnance
Information	A427 b)		Ordonnance
Information	A428	03.07.2024	Envoi lien OTX

Classeur	Cote	Date	Sujet
Information	A429	02.05.2024	Récépissé
Information	A430 a)	04.07.2024	E-Mail
Information	A430 b)	05.07.2024	Récépissé
Information	A431	11.07.2024	Récépissé
Information	A432	14.08.2024	Récépissé
Information	A433 a)	30.08.2024	E-Mail
Information	A433 b)	29.08.2024	Idem
Information	A434	26.09.2024	Fax
Information	A435	10.10.2024	Ordonnance
Information	A436	22.10.2024	Idem
Information	A437	22.10.2024	Fax
Information	A438	26.09.2024	Idem
Information	A439	09.12.2024	BRM

B. Procès-verbaux et rapports

Classeur	Cote	Service	Date	N° rapport	Sujet
Procès-verbaux et rapports	B1		28.02.2015		Article

Classeur	Cote	Service	Date	N° rapport	Sujet
Procès-verbaux et rapports	B2	Parquet	11.03.2016		1. Rapport CRF 2. CRI 3. Communiqué de presse
Procès-verbaux et rapports	B3	SPJ Section AB	16.06.2016	53028.15	OPS
Procès-verbaux et rapports	B4	''	21.06.2016	53028.33	8 ordonnances
Procès-verbaux et rapports	B5	''	27.06.2016	53028.34	OPS
Procès-verbaux et rapports	B6	Parquet	30.06.2016		Transmis
Procès-verbaux et rapports	B7	SPJ Section AB	30.06.2016	53028.60	1 ordonnance
Procès-verbaux et rapports	B8	''	27.07.2016	53028.98	Analyse flux financiers
Procès-verbaux et rapports	B9	''	25.08.2016	53028.112	6 OPS
Procès-verbaux et rapports	B10	''	01.09.2016	53028.113	Analyse flux financiers
Procès-verbaux et rapports	B11	''	17.10.2016	53028.128	Préparation CRI
Procès-verbaux et rapports	B12	''	07.10.2016	53028.127	SOCIETE2.)
Procès-verbaux et rapports	B13	''	31.01.2017	53028.184	Préparation CRI

Classeur	Cote	Service	Date	N° rapport	Sujet
Procès-verbaux et rapports	B14	”	28.03.2017	53028.198	Préparation CRI
Procès-verbaux et rapports	B15	”	05.06.2017	53028.200	PERSONNEL.)
Procès-verbaux et rapports	B16	”	28.06.2017	53028.210	OPS
Procès-verbaux et rapports	B17	”	11.07.2017	53028.227	Préparation CRI
Procès-verbaux et rapports	B18	”	12.07.2017	53028.228	5 ordonnances
Procès-verbaux et rapports	B19	”	28.07.2018	53028.192	Exploitation résultat de 18 ordonnances
Procès-verbaux et rapports	B20	”	19.09.2017	53028.290	Communiqué CSSF
Procès-verbaux et rapports	B21	”	17.08.2017	53028.297	Saisies
Procès-verbaux et rapports	B22	”	31.10.2017	53028.302	Saisie
Procès-verbaux et rapports	B23	”	21.11.2017	53028.308	Liste des mots-clés
Procès-verbaux et rapports	B24	”	12.12.2017	53028.313	Mainlevée saisie objets
Procès-verbaux et rapports	B25	”	28.11.2017	53028.312	3 saisies-avoirs
Procès-verbaux et rapports	B26	”	03.01.2018	53028.315	Questionnaire

Classeur	Cote	Service	Date	N° rapport	Sujet
Procès-verbaux et rapports	B27	''	06.02.2018	53028.326	Saisie
Procès-verbaux et rapports	B28	''	27.09.2017	53028.295	Perquisition
Procès-verbaux et rapports	B29	''	28.03.2018	53028.335	Exploitation résultats CRI
Procès-verbaux et rapports	B30	''	03.04.2018	53028.337	Liste actualisée des mots-clés
Procès-verbaux et rapports	B31	''	24.04.2018	53028.341	Mainlevée saisie
Procès-verbaux et rapports	B32	''	08.05.2018	53028.340	Exploitation résultats CRI
Procès-verbaux et rapports	B33	''	31.05.2018	53028.345	OPS
Procès-verbaux et rapports	B34	''	04.06.2018	53028.348	Exploitation résultats CRI
Procès-verbaux et rapports	B35	''	06.06.2018	53028.349	Filtrage E-mail server
Procès-verbaux et rapports	B36	''	07.06.2018	53028.350	Auditions
Procès-verbaux et rapports	B37	''	11.06.2018	53028.351	Dossier « ENSEIGNE1. » (sorti entièrement)
Procès-verbaux et rapports	B38	''	11.06.2018	53028.352	Auditions
Procès-verbaux et rapports	B39	''	22.06.2018	53028.359	Remise matériel informatique

Classeur	Cote	Service	Date	N° rapport	Sujet
Procès-verbaux et rapports	B40	”	25.06.2018	53028.360	« ENSEIGNE2.) » saisie
Procès-verbaux et rapports	B41	”	25.06.2018	53028.361	Saisie additionnelle
Procès-verbaux et rapports	B42	”	12.07.2018	53028.346	Exploitation CRI
Procès-verbaux et rapports	B43	”	18.09.2018	53028.368	Saisie
Procès-verbaux et rapports	B44	Début	11.10.2018	53028.366	Dossier « ENSEIGNE1.) »
Procès-verbaux et rapports	B44	Suite	11.10.2018	53028.366	à partir d'ANNEXE 5
Procès-verbaux et rapports	B45	”	29.11.2018		Réponse mail
Procès-verbaux et rapports	B46	”	03.12.2018	53028.377	Exploitation partielle des pièces d'exécution de la CRI
Procès-verbaux et rapports	B47	”	17.01.2019	53028.385	CRI
Procès-verbaux et rapports	B48	”	25.09.2018	53028.384	Mission « ENSEIGNE2.) » spéciale
Procès-verbaux et rapports	B49	Début	15.02.2019	53028.389	Infraction primaire
Procès-verbaux et rapports	B49	Suite	idem	idem	idem
Procès-verbaux et rapports	B50	”	04.03.2019	53028.390	Mainlevée

Classeur	Cote	Service	Date	N° rapport	Sujet
Procès-verbaux et rapports	B51	''	18.01.2019	53028.391	Interrogatoires
Procès-verbaux et rapports	B52	''	22.03.2019	53028.393	Analyse des 3 nouvelles « <i>forfeiture complaints</i> »
Procès-verbaux et rapports	B53	''	29.04.2019	53028.397	Travaux réalisés par NT
Procès-verbaux et rapports	B54	''	20.08.2019	53028.402	Virement de \$24.000.000
Procès-verbaux et rapports	B55	''	27.05.2019	53028.399	Synthèse analytique
Procès-verbaux et rapports	B55	Annexes 1-3			
Procès-verbaux et rapports	B55	Annexes 4-49			
Procès-verbaux et rapports	B55	Annexes 50-84			
Procès-verbaux et rapports	B55	Annexes 85-133			
Procès-verbaux et rapports	B56	''	03.10.2019	53028.403	Représentation schématique
Procès-verbaux et rapports	B57	''	07.10.2019	53028.404	Noircissement de noms
Procès-verbaux et rapports	B58	''	10.01.2020	53028.413	Fonctionnement du fonds
Procès-verbaux et rapports	B59		15.05.2020	//	Mail

Classeur	Cote	Service	Date	N° rapport	Sujet
Procès-verbaux et rapports	B60	”	02.07.2020	53028.426	Interrogatoire
Procès-verbaux et rapports	B61	”	06.07.2020	53028.422	Virements
Procès-verbaux et rapports	B62	”	17.07.2020	53028.427	Remise
Procès-verbaux et rapports	B63	”	31.07.2020	53028/429	59 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B64	”	02.10.2020	53028.418	60 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B65	”	05.10.2020	53028.433	61 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B66	”	14.10.2020	53028.435	62 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B67	”	03.11.2020	53028.440	63 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B68	Début	16.11.2020	53028.421	55 ^{ème} rapport
	B69		15.12.2020	53028.455	
Procès-verbaux et rapports	B68	Suite	idem	idem	idem
Procès-verbaux et rapports	B70	Rapport Annexes 1-39	24.12.2020	53028.432	64 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B70	Annexes 40-92			

Classeur	Cote	Service	Date	N° rapport	Sujet
Procès-verbaux et rapports	B70	Annexes 93-159			
Procès-verbaux et rapports	B71	Rapport Annexes 1-38	24.12.2020	53028.447	65 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B71	Annexes 39-79			
Procès-verbaux et rapports	B71	Annexes 80-99			
Procès-verbaux et rapports	B71	Annexes 100-129			
Procès-verbaux et rapports	B71	Annexes 130-154			
Procès-verbaux et rapports	B72	Rapport Annexes 1-51	24.12.2020	53028.450	66 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B72	Annexes 52-159			
Procès-verbaux et rapports	B72	Annexes 160-186			
Procès-verbaux et rapports	B73	''	06.01.2021	53028.464	69 ^{ème} rapport

Classeur	Cote	Service	Date	N° rapport	Sujet
Procès-verbaux et rapports	B74	”	13.01.2021	53028.466	70 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B75	Rapport Annexes 1-4	24.12.2020	53028.459	67 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B75	Annexes 5-62			
Procès-verbaux et rapports	B76	Rapport Annexes 1-12	25.01.2021	53028.469	71 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B76	Annexes 13-19			
Procès-verbaux et rapports	B77	”	27.01.2021	53028.472	73 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B78	”	27.01.2021	53028.471	72 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B79	”	27.01.2021		E-Mail
Procès-verbaux et rapports	B80	”	03.02.2021	53028.474	74 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B81	”	19.02.2021	53028.476	75 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B82	”	24.02.2021	53028.477	76 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B83	”	05.03.2021	53028.479	77 ^{ème} rapport

Classeur	Cote	Service	Date	N° rapport	Sujet
Procès-verbaux et rapports	B84	''	12.03.2021	53028.480	78 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B85	''	18.03.2021	//	E-Mail
Procès-verbaux et rapports	B86	''	22.03.2021	53028.481	79 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B87	''	16.04.2021	53028.484	80 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B88	''	12.05.2021	53028.487	81 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B89	''	19.05.2021	53028.489	82 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B90	''	20.07.2021	53028.495	84 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B91	''	05.10.2021	53028.502	85 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B92	''	20.11.2021	53028.503	86 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B93	''	16.11.2021	53028.505	83 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B94	''	01.12.2021	53028.504	87 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B95	''	01.12.2021	53028.506	88 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B96	''	10.12.2021	53028.509	90 ^{ème} rapport

Classeur	Cote	Service	Date	N° rapport	Sujet
Procès-verbaux et rapports	B97	''	15.12.2021	53028.508	89 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B98	''	17.01.2022	E-Mail du SPJ	E-Mail
Procès-verbaux et rapports	B99	''	04.02.2022	53028.514	91 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B100	''	25.02.2022	53028.460	68 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B101	''	21.03.2022	53028.520	92 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B102	''	04.04.2022	53028.521	93 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B103	''	13.04.2022	53028.524	94 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B104	''	28.04.2022	E-Mail du SPJ	E-Mail
Procès-verbaux et rapports	B105	''	29.04.2022	E-Mail du SPJ	E-Mail
Procès-verbaux et rapports	B106	''	04.05.2022	53028.538	95 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B107	''	04.05.2022	53028.539	96 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B108	''	13.05.2022	E-mail du SPJ	E-Mail
Procès-verbaux et rapports	B109	''	16.05.2022	E-mail du SPJ	E-Mail

Classeur	Cote	Service	Date	N° rapport	Sujet
Procès-verbaux et rapports	B110	''	16.05.2022	E-mail du SPJ	E-Mail
Procès-verbaux et rapports	B111	''	16.05.2022	53028.541	98 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B112	''	25.05.2022	E-Mail du SPJ	E-Mail
Procès-verbaux et rapports	B113	''	31.05.2022	E-Mail du SPJ	E-Mail
Procès-verbaux et rapports	B114	''	22.06.2022	53028.549	99 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B115	''	29.06.2022	53028.552	97 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B116	''	11.07.2022	53028.550	100 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B117	''	14.07.2022	53028.556	101 ^{er} rapport
Procès-verbaux et rapports	B118	''	27.07.2022	53028.559	102 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B119	''	27.07.2022	53028.560	103 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B120	''	24.08.2022	53028.567	104 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B121	''	06.09.2022	E-Mail du SPJ	Echange
Procès-verbaux et rapports	B122	''	07.09.2022	E-Mail du SPJ	Forward d'un E-Mail

Classeur	Cote	Service	Date	N° rapport	Sujet
Procès-verbaux et rapports	B123	''		53028.577	105 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B124	''		53028.578	106 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B125	''	19.10.2022	53028.582	107 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B126	''	14.11.2022	E-Mail au SPJ	E-Mail
Procès-verbaux et rapports	B127	''	07.12.2022	53028.585	108 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B128	''	14.12.2022	53028.586	109 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B129	''	02.01.2023	E-Mail du SPJ	E-Mail
Procès-verbaux et rapports	B130	''	07.02.2023	53028.593	110 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B131	''	07.02.2023	53028.594	111 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B132	''	28.02.2023	53028.595	114 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B133	''	14.03.2023	E-Mail du SPJ	Aperçu
Procès-verbaux et rapports	B134	''	29.03.2023	53028.597	112 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B135	''	06.04.2023	53028.598	113 ^{ème} rapport

Classeur	Cote	Service	Date	N° rapport	Sujet
Procès-verbaux et rapports	B136	''	14.04.2023	E-Mail du SPJ	Update des travaux de filtrage
Procès-verbaux et rapports	B137	''	17.04.2023	53028.599	115 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B138	''	23.05.2023	53028.609	117 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B139	''		53028.610	116 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B140	''	05.07.2023	53028.617	118 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B141	''	05.07.2023	53028.618	119 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B142	''	05.07.2023	53028.619	120 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B143	''	05.07.2023	53028.620	121 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B144	''	05.07.2023	53028.621	122 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B145	''	05.07.2023	53028.622	123 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B146	''	05.07.2023	53028.623	124 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B147	''	03.10.2023	53028.639	125 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B148	''	06.10.2023	53028.640	126 ^{ème} rapport

Classeur	Cote	Service	Date	N° rapport	Sujet
Procès-verbaux et rapports	B149	''	31.10.2023	53028.644	129 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B150	''	16.11.2023	53028.641	127 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B151	''	01.12.2023	53028.645	130 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B152	''	24.11.2023	53028.642	128 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B153	''	20.12.2023	53028.647	132 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B154	''	29.12.2023	53028.646	131 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B155	''	29.12.2023	53028.648	133 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B156	''	15.01.2024	53028.652	134 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B157	''	02.02.2024	53028.656	135 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B158	''	07.02.2024	53028.660	139 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B159	''	14.02.2024	53028.657	136 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B160	''	14.02.2024	53028.658	137 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B161	''	15.02.2024	53028.659	138 ^{ème} rapport

Classeur	Cote	Service	Date	N° rapport	Sujet
Procès-verbaux et rapports	B162	''	15.02.2024	53028.661	140 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B163	''	18.03.2024	//	E-Mail
Procès-verbaux et rapports	B164	''	22.03.2024	53028.666	141 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B165	''	22.03.2024	53028.668	143 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B166	''	22.03.2024	53028.667	142 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B167	''	27.03.2024	//	E-Mail
Procès-verbaux et rapports	B168	''	29.03.2024	//	E-Mail
Procès-verbaux et rapports	B169	''	04.04.2024	//	E-Mail
Procès-verbaux et rapports	B170	''	05.04.2024	53028.670	144 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B171	''	05.04.2024	53028.671	145 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B172	''	19.04.2024	53028.674	146 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B173	''	19.04.2024	//	E-Mail
Procès-verbaux et rapports	B174	''	24.04.2024	//	E-Mail

Classeur	Cote	Service	Date	N° rapport	Sujet
Procès-verbaux et rapports	B175	''	26.04.2024	53028.678	147 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B176	''	26.04.2024	53028.679	148 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B177	''	21.06.2024	53028.686	150 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B178	''	25.06.2024	53028-688	151 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B179	''	07.08.2024	53028-690	152 ^{ème} rapport
Procès-verbaux et rapports	B	''	18.03.2025	53028-692	Procès-verbal de saisie d'avoirs

II. LES FAITS FAISANT L'OBJET DE L'ACCORD

A. Contexte du dossier

1. Le dossier s'inscrit dans le cadre du détournement de plusieurs milliards de dollars américains, dont le montant exact n'est pas connu à ce jour (le « **Détournement** »), en relation avec le fonds souverain malaisien SOCIETE3.).

Le fonds SOCIETE3.) a été constitué en 2009 à l'initiative du premier ministre malaisien, Monsieur PERSONNE2.), avec le soutien d'un ressortissant malaisien, Monsieur PERSONNE3.), dans le but de promouvoir l'investissement dans des projets au bénéfice de la Malaisie et du peuple malaisien.

D'après des informations issues de sources publiques, Monsieur PERSONNE2.) disposait du pouvoir exclusif d'approuver des investissements et de nommer et licencier les directeurs du fonds SOCIETE3.)¹.

2. Une partie des fonds levés par le fonds SOCIETE3.) a été détournée entre 2009 et 2014 par un cercle de protagonistes incluant le premier ministre malaisien PERSONNE2.), plusieurs fonctionnaires malaisiens, Monsieur PERSONNE3.) et des personnes originaires des Emirats Arabes Unis.

Les manœuvres exercées par les acteurs du Détournement ont permis de tromper la vigilance de nombreux établissements de crédit notoires, sur plusieurs continents, notamment par l'utilisation de noms proches de ceux de sociétés connues et respectables et par la présentation de faux documents.

¹ R. PERSONNE45.), "*SOCIETE3.): MEDIA1.)*", The Guardian, 28 juillet 2016, ISSN 0261-3077.

Les fonds détournés ont permis de financer différents investissements, incluant la production de films, l'acquisition de biens immobiliers, notamment en France et aux Etats-Unis, ainsi que l'acquisition d'œuvres d'art ou de bateaux de luxe.

Monsieur PERSONNE4.), qui dirigeait à l'époque deux fonds souverains des Emirats Arabes Unis, a bénéficié d'une partie des fonds détournés. Ces fonds ont d'abord été crédités sur des comptes ouverts auprès de banques étrangères, notamment en Suisse et à Singapour, avant d'être transférés sur des comptes ouverts en les livres de la Banque dont il était identifié comme le bénéficiaire économique.

La Banque n'a pas été impliquée dans les opérations de Détournement².

B. Chronologie du dossier

a) Entrée en relation d'affaires entre la Banque et Monsieur PERSONNE4.)

3. En début d'année 2010, la Banque est entrée en relation d'affaires avec Monsieur PERSONNE4.).

L'entrée en relation d'affaires a été conduite par Monsieur PERSONNE5.), directeur de la banque privée, directeur agréé et, à l'époque, vice-président du comité exécutif (le « **ComEx** ») de la Banque depuis 2006.

A l'entrée en relation, Monsieur PERSONNE5.) dirigeait le département d'ingénierie financière et patrimoniale de la Banque (le « **Département IFP** »), qui avait pour mission d'assurer la gestion du patrimoine de clients fortunés. En novembre 2012, Monsieur PERSONNE5.) est devenu directeur général et président du ComEx.

4. Monsieur PERSONNE4.) jouissait à l'époque d'une grande notoriété et d'une excellente réputation.

Il a été présenté à la Banque en qualité de *Managing Director* de SOCIETE4.) une société détenue intégralement par le gouvernement de l'Émirat d'Abu Dhabi et ayant vocation à effectuer des investissements stratégiques à une échelle globale dans les secteurs du pétrole et de l'industrie chimique, ainsi que de Président de la société d'investissement SOCIETE5.) cotée à l'SOCIETE6.) et détenue par une série d'entités détenues directement ou indirectement par le gouvernement d'Abu Dhabi, dont SOCIETE4.) à hauteur de 71%.

Monsieur PERSONNE4.) était également membre du Conseil d'administration de la banque suisse SOCIETE7.) et Directeur de la « SOCIETE8.) »³. Il était de plus mentionné dans des classements de notoriété et avait reçu de nombreuses distinctions, incluant celle du « PERSONNE6.) » de l'année 2009⁴.

Monsieur PERSONNE4.) a été présenté à la Banque comme étant le bras droit du PERSONNE7.)⁵, Vice-Premier Ministre des Emirats, président de SOCIETE4.) et fils du PERSONNE8.) (Émir d'Abu Dhabi et premier Président des Emirats Arabes Unis).

Monsieur PERSONNE4.) était ainsi une personnalité publique fortement convoitée par les banquiers privés de la planète⁶.

² A127, procès-verbal de première comparution de la Banque du 1^{er} février 2021, faisant référence aux rapports B49, 68, B54 et B61.

³ Rapport coté B70 (64^e rapport), pages 13 et 14 : il s'agit d'un fonds d'investissement créé en novembre 2007 ayant « *le mandat de gérer la richesse souveraine du gouvernement des Emirats Arabes Unis* ».

⁴ Rapport coté B70 (64^e rapport), pages 12 et 13.

⁵ Rapport coté B70 (64^e rapport), page 14.

⁶ Rapport coté B70 (64^e rapport), page 35, faisant référence à un « *beauty contest* ».

5. C'est dans ce contexte que la Banque est entrée en relation d'affaires avec Monsieur PERSONNE4.).

A l'entrée en relation, Monsieur PERSONNE4.) avait pour objectif déclaré de protéger sa famille et de confier la structuration de sa fortune personnelle à une banque privée⁷.

La fortune de Monsieur PERSONNE4.) était initialement estimée à environ 500.000.000.- USD selon les informations reçues par la Banque⁸ et les informations publiques disponibles à cette époque. Cette somme était répartie entre des avoirs liquides, des actions et de l'immobilier situé à hauteur d'un tiers aux Emirats Arabes Unis, ainsi qu'en Europe et aux Etats-Unis. La Banque s'attendait alors, selon les discussions entre Monsieur PERSONNE4.) et Monsieur PERSONNE5.), à recevoir des entrées de fonds d'environ 350.000.000.- EUR⁹.

6. Dans la mesure où Monsieur PERSONNE4.) était une personne politiquement exposée (« **PPE** »), la relation a été classée à risque accru et le compte a été placé sous une surveillance renforcée.

Dans le cadre de ses obligations d'identification du client, la Banque a entrepris plusieurs démarches pour recevoir de plus amples renseignements sur Monsieur PERSONNE4.) et a sollicité le soutien de prestataires externes spécialisés. Conformément aux politiques et procédures de la Banque, Monsieur PERSONNE4.) a fait l'objet d'un *screening* dans des bases de données, telles que *SOCIETE9.)* et *SOCIETE10.)*. La Banque a également sollicité et reçu dès l'entrée en relation en 2010 une étude de notoriété d'*SOCIETE11.)*, qui a souligné la notoriété de Monsieur PERSONNE4.) et relevé des informations relatives à ses activités professionnelles en notant ses liens avec les hautes sphères du pouvoir aux Emirats Arabes Unis.

7. A l'issue de ce processus d'identification et de vérification, la Banque a successivement ouvert en ses livres des comptes au nom de diverses sociétés, dont Monsieur PERSONNE4.) était identifié comme étant le bénéficiaire économique.

b) Conduite de la relation d'affaires entre la Banque et Monsieur PERSONNE4.)

8. La relation d'affaires avec Monsieur PERSONNE4.) a principalement été conduite par Monsieur PERSONNE5.), qui était assisté, pour la gestion quotidienne des comptes, par certains membres du Département IFP.

Principal point de contact entre la Banque et Monsieur PERSONNE4.), Monsieur PERSONNE5.) le rencontrait régulièrement, notamment à Abu Dhabi, dans le sud de la France et à Paris.

Les membres de l'équipe de Monsieur PERSONNE5.) étaient en contact régulier avec certains conseillers et agents de Monsieur PERSONNE4.), qui coordonnaient ses projets avec la Banque.

Jusqu'en janvier 2014, il s'agissait essentiellement de Monsieur PERSONNE9.), qui était l'un des principaux conseillers et le bras droit de Monsieur PERSONNE4.).

En 2015, pour mettre un terme à une discorde avec Monsieur PERSONNE9.) dans le cadre d'un investissement référencé comme « *ENSEIGNE1.)* », Monsieur PERSONNE4.) a instruit la Banque de verser, à partir du compte d'une de ses sociétés, une somme de 30 millions EUR en faveur du compte de l'un de ses proches, Monsieur PERSONNE10.), en Israël, sur la base d'un *Deed of Settlement and Release*.

⁷ Rapport coté B70 (64^e rapport), page 36.

⁸ Rapport coté B70 (64^e rapport), page 35 ; page 45.

⁹ Rapport coté B70 (64^e rapport), page 38.

A partir de 2015, Monsieur PERSONNE1.), ancien employé de la Banque jusqu'en 2010, a géré certains actifs et investissements de Monsieur PERSONNE4.) en qualité d'employé d'une des sociétés de ce dernier.

9. En sus de son rôle de banque dépositaire des actifs de Monsieur PERSONNE4.), la Banque a assisté le client dans la mise en place, respectivement l'administration des sociétés dont il était identifié comme le bénéficiaire économique.

Ces sociétés, qui incluaient notamment des sociétés de droit français, de droit luxembourgeois, de droit des Îles Vierges Britanniques et de droit des Îles Cayman, avaient pour objectif de permettre à Monsieur PERSONNE4.) de structurer et financer ses projets d'investissement¹⁰. Certaines de ces sociétés avaient pour administrateur une société et/ou des employés de la Banque.

10. La structure mise en place s'articulait autour de la société de droit des Îles Vierges Britanniques SOCIETE12.)), constituée le 27 octobre 2010, qui détenait un fonds de droit des Îles Cayman, constitué le 22 février 2010, initialement dénommé SOCIETE13.) SPC, par la suite renommé SOCIETE14.) SPC et finalement SOCIETE15.) SPC (ci- après le « SOCIETE16.) »).

Le SOCIETE16.) détenait à son tour, directement et indirectement, plusieurs sociétés titulaires de comptes ouverts en les livres de la Banque.

Monsieur PERSONNE4.) détenait en outre une participation directe ou indirecte dans plusieurs sociétés titulaires de comptes ouverts en les livres de la Banque.

11. Certains fonds détournés par les protagonistes de l'affaire SOCIETE3.) ont été transférés, depuis des comptes ouverts auprès de banques étrangères, sur le compte de SOCIETE12.) SA - agissant comme société faitière - auprès de la Banque, ainsi que sur le compte de la société SOCIETE17.). SOCIETE12.) SA avançait des fonds aux sociétés du groupe de Monsieur PERSONNE4.), qui les employaient pour financer des investissements. Ce groupe de sociétés a été restructuré, à la demande de Monsieur PERSONNE4.), au courant de l'année 2015.

Contrairement à ses attentes initiales, la Banque ne s'est pas vue accorder de mandat de gestion de portefeuille ou de conseil en lien avec des avoirs appartenant à Monsieur PERSONNE4.) et n'a généré que des revenus limités de la relation avec Monsieur PERSONNE4.).

c) Entrées de fonds externes sur les comptes dont Monsieur PERSONNE4.) était le bénéficiaire économique

12. Au début de la relation d'affaires, des fonds provenant majoritairement de comptes personnels de Monsieur PERSONNE4.) auprès de SOCIETE18.) en France et en Suisse ont été reçus par la Banque entre août 2010 et août 2011.

L'instruction judiciaire n'a pas établi de lien entre ces entrées de fonds et le Détournement.

13. Les comptes dont Monsieur PERSONNE4.) était le bénéficiaire économique ont ensuite été crédités par huit entrées de fonds que l'instruction judiciaire a permis de relier au Détournement :

¹⁰ Rapport coté B75 (67^e rapport).

Transfert	Date	Montant	Origine	Bénéficiaire
1	29 mai 2012	158.000.000.- USD	Compte de SOCIETE19.) (« SOCIETE19. ») auprès de la SOCIETE20.)	SOCIETE12.) SA
2	1 ^{er} août 2012	100.750.000.- USD	Compte de SOCIETE19.) auprès de la SOCIETE20.)	SOCIETE12.) SA
3	29 octobre 2012	129.000.000.- USD	Compte de SOCIETE19.) auprès de la SOCIETE20.)	SOCIETE12.) SA
4	30 novembre 2012	85.000.000.- USD	Compte de SOCIETE19.) auprès de la SOCIETE20.)	SOCIETE12.) SA
5	20 février 2013	20.750.000.- USD	Compte de SOCIETE21.) LIMITED auprès de la SOCIETE22.)	SOCIETE12.) SA
6	24 avril 2013	24.000.000.- USD	Compte du PERSONNE11.) auprès de la SOCIETE23.)	SOCIETE12.) SA
7	4 septembre 2014	14.617.458.- USD	Compte de SOCIETE24.) auprès de la SOCIETE25.) LTD	SOCIETE17.)
8	10 novembre 2014	34.143.334.- USD	Compte de SOCIETE26.) auprès de SOCIETE27.)	SOCIETE17.)

14. Les investigations judiciaires conduites dans plusieurs Etats à partir de 2016, à la suite de la révélation du Détournement, ont progressivement permis de mettre en évidence un lien entre les fonds levés par SOCIETE3.) et les transferts énumérés ci-dessus, qui ont été crédités entre 2012 et 2014 sur les comptes de SOCIETE12.) SA et de SOCIETE17.) au Luxembourg.

Ces informations, qui ont été présentées dans des actes judiciaires aux Etats-Unis entre 2016 et 2019, ont ensuite été reprises dans des rapports établis par les autorités judiciaires luxembourgeoises, lesquelles ont également eu recours, dans ce contexte, aux informations issues de documents reçus dans le cadre de commissions rogatoires internationales.

Il ressort de ces informations ce qui suit.

En ce qui concerne les **transferts 1 à 4**, les fonds levés par SOCIETE3.) ont été transférés en faveur d'un compte ouvert auprès de la banque SOCIETE28.) en Suisse, dont était titulaire une entité des Îles Vierges Britanniques portant une dénomination identique à celle du fonds souverain d'Abu Dhabi susmentionné, SOCIETE29.). Cette entité avait été constituée en mars 2012 par Monsieur PERSONNE4.), qui était alors *Managing Director* de SOCIETE4.) et *Chairman* de SOCIETE5.), filiale de SOCIETE4.), et par Monsieur PERSONNE12.), Directeur général de SOCIETE5.).

Une partie des fonds crédités sur le compte de SOCIETE29.) auprès de la SOCIETE28.) a été transférée en faveur du compte de SOCIETE19.) (société portant la même dénomination qu'un gestionnaire de fonds alternatifs très connu) auprès de la SOCIETE20.) à Singapour, dont le bénéficiaire économique déclaré était Monsieur PERSONNE13.), un collaborateur de Monsieur PERSONNE3.). Une partie de ces fonds a ensuite été transférée en faveur du compte de SOCIETE12.) SA auprès de la SOCIETE30.)¹¹.

En ce qui concerne le **transfert 5**, les fonds levés par SOCIETE3.) ont été transférés en faveur du compte de SOCIETE21.) LIMITED auprès de la banque SOCIETE22.) en Suisse, dont le bénéficiaire économique était Monsieur PERSONNE3.). Une partie de ces fonds a été transférée en faveur du compte de SOCIETE12.) SA auprès de la SOCIETE30.)¹².

En ce qui concerne le **transfert 6**, les fonds levés par SOCIETE3.) ont été transférés en faveur du compte de fonds d'investissement SOCIETE31.), puis d'un compte ouvert auprès de la SOCIETE23.), dont était titulaire l'entité SOCIETE32.), contrôlée par le PERSONNE11.).

Ces fonds ont ensuite été transférés en faveur du compte personnel du PERSONNE11.) auprès de la SOCIETE23.).

Une partie de ces fonds a été transférée en faveur du compte de SOCIETE12.) SA auprès de la SOCIETE30.)¹³.

En ce qui concerne le **transfert 7**, les fonds levés par SOCIETE3.) ont été transférés en faveur du compte de SOCIETE29.) auprès de la banque SOCIETE28.) en Suisse, puis en faveur du compte de SOCIETE24.) auprès de la SOCIETE25.) LTD. Cette entité portait une dénomination ressemblant à celle d'une société significative de capital-investissement en Asie, SOCIETE24.), à laquelle elle n'était toutefois pas affiliée¹⁴. Monsieur PERSONNE13.) était le bénéficiaire économique déclaré du compte de SOCIETE24.).

Une partie des fonds transférés en faveur du compte de SOCIETE24.) a ensuite été transférée en faveur du compte de SOCIETE17.) auprès de la SOCIETE30.).

En ce qui concerne le **transfert 8**, les fonds levés par SOCIETE3.) ont été transférés en faveur d'un compte ouvert auprès de la banque SOCIETE33.) AG à Singapour, dont était titulaire une entité des Seychelles portant une dénomination identique à celle du fonds souverain d'Abu Dhabi susmentionné, SOCIETE34.). Cette entité avait été constituée en juin 2014 par Monsieur PERSONNE12.), Directeur général de SOCIETE5.). Les documents d'ouverture de compte témoignent que Monsieur PERSONNE12.) avait déclaré à la banque SOCIETE33.) AG que les fonds seraient la propriété effective du gouvernement d'Abu Dhabi¹⁵.

¹¹ Rapport coté B56 (51^e rapport), se référant à l'analyse des autorités américaines (*Civil Complaint « Case 2:16-cv-05362 »*, datée du 20 juillet 2016, point 181); rapport coté B49 (44^e rapport), se référant à l'analyse des autorités américaines et exploitant les documents reçus dans le cadre de commissions rogatoires internationales.

¹² Rapport coté B68 (55^e rapport), se référant à l'analyse des autorités luxembourgeoises et à l'analyse des autorités américaines (*Civil Complaint « Case 2 : 19-cv-01327 »*, datée du 22 février 2019, point 653), et exploitant les documents reçus dans le cadre de commissions rogatoires internationales.

¹³ Rapport coté B54 (50^e rapport), se référant à l'analyse des autorités américaines (*Civil Complaint « Case 2 : 19-cv-01327 »*, datée du 22 février 2019, point 966).

¹⁴ Rapport coté B61 (56^e rapport), se référant à l'analyse des autorités luxembourgeoises et à l'analyse des autorités américaines (*Civil Complaint « Case 2 : 19-cv-01327 »*, datée du 22 février 2019, point 396).

¹⁵ Rapport coté B61 (56^e rapport), se référant à l'analyse des autorités luxembourgeoises et à l'analyse des autorités américaines (*Civil Complaint « Case 2 : 19-cv-01327 »*, datée du 22 février 2019, point 423).

Ces fonds ont ensuite transité sur plusieurs comptes, avant d'être de nouveau crédités sur le compte de SOCIETE34.) auprès de la banque SOCIETE33.) AG.

Ces fonds ont ensuite été transférés en faveur d'un compte ouvert auprès de la banque SOCIETE27.), dont était titulaire une entité portant une dénomination identique à celle du fonds souverain d'Abu Dhabi susmentionné, SOCIETE35.). A l'instar de SOCIETE29.) et SOCIETE34.), cette entité avait été constituée pour ressembler à la filiale réelle de SOCIETE4.), SOCIETE5.)¹⁶.

Ces fonds ont ensuite été transférés sur le compte de SOCIETE26.) (société portant la même dénomination qu'une société de capital-investissement connue) auprès de SOCIETE27.), dont le bénéficiaire économique déclaré était Monsieur PERSONNE13.)¹⁷. Une partie de ces fonds a été transférée en faveur du compte de SOCIETE17.) auprès de la SOCIETE30.).

15. Les comptes dont Monsieur PERSONNE4.) était le bénéficiaire économique ont de plus été alimentés par plusieurs entrées de fonds provenant de tiers tels que de sociétés liées au groupe de restauration et de divertissement SOCIETE36.) et de Monsieur PERSONNE14.), qui était à l'époque son dirigeant.

L'instruction judiciaire n'a pas établi de lien entre ces entrées de fonds et le Détournement.

16. Les entrées de fonds visées sous le chiffre 13 ci-dessus avaient été annoncées par Monsieur PERSONNE4.) et ses proches à Monsieur PERSONNE5.).

La première entrée de fonds (transfert 1 sous le chiffre 13) a été justifiée comme provenant du rachat, par SOCIETE5.), de la participation détenue par SOCIETE37.) dans la banque malaisienne SOCIETE38.), dont Monsieur PERSONNE4.) aurait détenu environ 3% via SOCIETE39.), qui aurait agi en qualité d'*escrow agent*¹⁸. Un rapport d'intelligence économique concernant Monsieur PERSONNE4.), qui avait été reçu par la Banque, mentionnait à cet égard des investissements effectués dans certaines banques.

La seconde entrée de fonds (transfert 2 sous le chiffre 13) a été justifiée comme provenant du « *remboursement d'un leasing relatif à l'achat d'un yacht* »¹⁹.

Durant un entretien téléphonique du 31 octobre 2012 avec le *Chief Compliance Officer* de la Banque, Monsieur PERSONNE5.) a souligné l'importante surface financière du client et ses liens étroits avec le PERSONNE7.)²⁰. A la demande du *Chief Compliance Officer*, Monsieur PERSONNE5.) a préparé un mémorandum daté du 22 novembre 2012, indiquant que la fortune du client était désormais estimée à « *plus ou moins 5 Milliards d'Euros* », que le client « *souhaite désormais regrouper une partie de son cash disponible en (les) livres (de la Banque)* » et que « *des entrées de fonds ont été annoncées pour un montant de +/- USD 700M* »²¹. Ce mémorandum a été transmis au Département Compliance au mois de décembre 2012.

Un contrat, remis en main propre par Monsieur PERSONNE4.) à Monsieur PERSONNE5.), a été fourni en mars 2014 à la Banque pour justifier les entrées de fonds en provenance de SOCIETE24.) et SOCIETE26.).

¹⁶ *Civil Complaint « Case 2 : 19-cv-01327 »*, datée du 22 février 2019, point 893.

¹⁷ *Civil Complaint « Case 2 : 19-cv-01327 »*, datée du 22 février 2019, point 913.

¹⁸ Rapport coté B48 (42^e rapport), annexes 31 et 32 ; rapport coté B71 (65^e rapport), page 18.

¹⁹ Rapport coté B48 (42^e rapport), annexe 37 ; rapport coté B71 (65^e rapport), page 20.

²⁰ A127, procès-verbal de première comparution de la Banque du 1^{er} février 2021 ; rapport coté B71 (65^e rapport), page 21.

²¹ Rapport coté B48 (42^e rapport), annexe 21 ; rapport coté B71 (65^e rapport), page 22.

17. Les entrées de fonds et les explications y relatives ont été documentées dans des rapports de Compliance relatifs aux PPE, qui faisaient régulièrement l'objet d'une révision externe.

Les explications présentées au département Compliance pour les entrées de fonds n'étaient pas systématiquement étayées par des documents probants. Certaines demandes du département Compliance de la Banque sont par ailleurs restées sans réponse.

La Banque a toutefois considéré les entrées de fonds comme étant plausibles essentiellement sur base (i) des documents et recherches en sa possession, (ii) de l'évolution du profil et du rôle du client dans d'importantes sociétés, (iii) de sa notoriété, (iv) de sa surface financière apparente et (v) du fait que les entrées de fonds provenaient de comptes ouverts au nom de sociétés portant des dénominations de sociétés notoires (SOCIETE19.), SOCIETE24.), SOCIETE26.)) auprès de banques internationalement connues.

d) L'octroi des crédits

18. A partir de 2012, la Banque a accordé plusieurs crédits à des sociétés civiles immobilières françaises de Monsieur PERSONNE4.)²². Ces crédits ont été octroyés au moyen de fonds propres de la Banque.

Les taux d'intérêts étaient fixés avec une base de référence annuelle et les crédits étaient remboursables à tout moment.

19. Ces crédits étaient garantis par des fonds crédités sur le compte espèces de SOCIETE12.) SA auprès de la Banque.
20. Conformément à la demande du client, la Banque, sous l'impulsion de Monsieur PERSONNE5.), a préparé un dossier, à partir du mois de juin 2015, pour convertir en crédits hypothécaires les crédits existants octroyés aux sociétés civiles immobilières du client. Cette conversion a été refusée par le Conseil d'administration de la Banque, tel que décrit ci-dessous.

e) Evènements subséquents

21. A partir du printemps 2015²³, sans préjudice quant à la date exacte, plusieurs informations concernant Monsieur PERSONNE4.), et notamment des articles de presse, ont été portés à la connaissance de Monsieur PERSONNE5.) et d'autres employés de la Banque. Ces articles mentionnaient également l'entrée de fonds en provenance de SOCIETE21.) LIMITED (cf. point 5 sous le chiffre 13).

Face à ces informations, le département Compliance de la Banque a demandé à un prestataire externe, SOCIETE40.), de mettre à jour les informations disponibles sur Monsieur PERSONNE4.). Le 30 juillet 2015, la Banque a reçu un rapport de ce prestataire externe indiquant que « *selon certaines sources* », Monsieur PERSONNE4.) « *serait cité dans un scandale politique en Malaisie pour le versement de fonds à l'un des candidats de l'élection de 2013* »²⁴.

Durant les semaines qui ont suivi, ces informations ont été analysées et complétées par le Département Compliance et la Direction de la Banque.

²² Ces crédits présentaient un intérêt fiscal pour Monsieur PERSONNE4.). Il s'agissait d'une pratique courante en France, qui n'a pas été remise en cause par les autorités fiscales françaises (pièce 1 communiquée le 30 avril 2021 par les conseils de la Banque) – document A146.

²³ Rapport coté B72 (66° rapport), page 16.

²⁴ Rapport coté B72 (66° rapport), page 20, se référant à l'annexe 23 (page 16 de ce rapport d'investigation).

22. A la suite de la parution d'articles de presse supplémentaires, la Banque a demandé une nouvelle fois à un cabinet d'intelligence économique de mettre à jour les informations concernant Monsieur PERSONNE4.) selon une procédure urgente. Le 1^{er} septembre 2015, la Banque a reçu le rapport de ce cabinet d'intelligence économique, qui a mentionné la démission de Monsieur PERSONNE4.) de ses fonctions au sein de SOCIETE4.) et de SOCIETE5.) et les allégations relatives à son implication dans plusieurs affaires, dont l'affaire SOCIETE3.) (le « **Rapport de notoriété** »)²⁵.

Pour donner suite à une demande du département Compliance, Monsieur PERSONNE5.) a fait parvenir le 9 septembre 2015 à un membre de son équipe un contrat²⁶ entre SOCIETE21.) LIMITED et SOCIETE12.) SA relatif à une location d'un yacht connu de la Banque afin de justifier l'entrée de fonds de 20.750.000.-USD en provenance de SOCIETE21.) LIMITED, qui était mentionnée dans certains articles de presse à l'époque.

Une note interne a été rédigée le 9 septembre 2015 à propos du dossier (la « **Note** »), concluant – dans le contexte de l'époque – à la plausibilité du contrat reçu au vu des informations disponibles concernant le client et à l'absence de nécessité de déposer une déclaration de suspicion de blanchiment auprès des autorités luxembourgeoises, tout en recommandant de procéder à des clarifications sur l'origine d'autres flux ayant alimenté le compte de SOCIETE12.) SA²⁷.

23. Le 15 septembre 2015, le Comité d'audit de la Banque a fait état d'investigations conduites sur l'origine des fonds de Monsieur PERSONNE4.) en raison de la parution d'articles récents dans la presse.

Sur la base de la Note, le Conseil d'administration a considéré le même jour, à la suite de cette réunion du Comité d'audit, qu'il n'existait pas suffisamment d'éléments, à ce stade, qui auraient justifié une déclaration de soupçon, mais que les évolutions du dossier devaient être suivies quotidiennement. Il a dans ce contexte été demandé à Monsieur PERSONNE5.) d'obtenir des informations supplémentaires pour documenter les entrées de fonds de 2012 en provenance de SOCIETE19.)²⁸.

Le Conseil d'administration a refusé, durant cette séance, la conversion des crédits existants en crédits hypothécaires, qui avait été demandée par le client.

24. Le même jour, le 15 septembre 2015, Monsieur PERSONNE5.) a quitté ses fonctions de Directeur général de la Banque, tout en restant membre de son Conseil d'administration, et a constitué sa structure d'agent lié, SOCIETE41.) S.A., afin de continuer à piloter la gestion de la relation d'affaires de la Banque avec certains clients.

Monsieur PERSONNE5.) a ainsi maintenu son rôle clé dans la relation avec Monsieur PERSONNE4.) et conservé ses mandats à la tête de plusieurs de ses sociétés, incluant des sociétés de droit des Îles Cayman, de droit français et de droit luxembourgeois, pour lesquelles il a continué à signer plusieurs instructions de transfert et dont il a démissionné par des courriers du 22 février 2016. Il est également resté la personne principale de contact vis-à-vis de la Banque pour Monsieur PERSONNE4.), partageant avec la Banque les comptes-rendus de ses réunions avec le client, qui annonçaient les lignes directrices et actions à entreprendre.

²⁵ Rapport coté B48 (42^e rapport), page 11, se référant à l'annexe 18 ; Rapport coté B72 (66^e rapport), page 21, se référant à l'annexe 30.

²⁶ Rapport coté B48 (42^e rapport), page 16, se référant à l'annexe 40 ; Rapport coté B72 (66^e rapport), page 22.

²⁷ Rapport coté B72 (66^e rapport), page 22, se référant à l'annexe 35.

²⁸ Rapport coté B72 (66^e rapport), page 22, se référant à l'annexe 36.

25. Le 25 septembre 2015, la Note du 9 septembre 2015 a été mise à jour à la lumière de nouvelles informations parues dans la presse et a conclu à la nécessité de procéder à une déclaration de soupçon²⁹.

Le 28 septembre 2015, un blocage interne a été effectué sur les comptes dont Monsieur PERSONNE4.) était le bénéficiaire économique par la Banque³⁰. Il s'agissait d'une mesure de précaution interne, ayant pour objectif de requérir l'approbation de chaque transaction par le département Compliance de la Banque.

Le 29 septembre 2015, un premier projet de déclaration de soupçon a été rédigé par la Banque, qui devait encore être revu et finalisé en interne³¹. La Banque restait notamment en attente d'explications du client ou de ses représentants sur l'origine des fonds en provenance de SOCIETE19.), crédités en 2012 sur le compte de SOCIETE12.) SA.

26. Le 1^{er} octobre 2015, Monsieur PERSONNE15.), nouveau Directeur Général de la Banque, a relancé Monsieur PERSONNE5.) par e-mail pour lui demander, comme convenu lors du Conseil d'administration du 15 septembre 2015, de fournir des précisions sur l'origine des fonds en provenance de SOCIETE19.)³².

L'instruction a permis d'identifier des échanges de SMS survenus à cette période entre Monsieur PERSONNE5.), Monsieur PERSONNE1.) et Monsieur PERSONNE16.), responsable des fonctions Risques et Compliance de la Banque, portant sur ces entrées de fonds et sur un contrat devant les justifier³³.

Le 6 octobre 2015, Monsieur PERSONNE5.) a envoyé à la Banque par e-mail un contrat daté du 6 avril 2012, intitulé *Sale & Purchase Agreement*, entre SOCIETE42.), SOCIETE19.) et SOCIETE12.) SA, portant sur l'acquisition d'un bien immobilier pour un montant de 472.750.000.- USD, afin de justifier les entrées de fonds de 2012 en provenance de SOCIETE19.).

Ce contrat se caractérisait par plusieurs incohérences, tant quant au fond (par rapport aux contreparties, aux montants) qu'à la forme (fautes d'orthographe, apparence des montants et des coordonnées bancaires)³⁴ et contenait selon toute vraisemblance des informations inexactes.

27. Le même jour, la Banque a envoyé la déclaration d'opération suspecte préparée les jours précédents à la Cellule de Renseignement Financier (la « **CRF** »), sans mettre à jour le texte de la déclaration de soupçon au regard de la réception du contrat, et dès lors sans le joindre à ladite déclaration.

f) Les transferts effectués après le 1^{er} septembre 2015

28. Après le 1^{er} septembre 2015, date à laquelle la Banque a reçu le Rapport de notoriété (cf. chiffre 22 ci-dessus), et après le 6 octobre 2015, date de la 1^{ère} déclaration de soupçon, la Banque a continué à recevoir des instructions de transfert de la part de représentants de Monsieur PERSONNE4.), lequel a poursuivi ses activités de manière habituelle, à savoir typiquement acquérir des véhicules, des biens immobiliers et financer des projets d'investissement. Face à cette situation, la Banque a appelé la CRF à plusieurs reprises et notamment le 20 octobre 2015, pour clarifier l'approche à adopter et comprendre comment naviguer dans

²⁹ Rapport coté B72 (66^e rapport), page 22, se référant à l'annexe 35.

³⁰ Rapport coté B72 (66^e rapport), page 23, se référant à l'annexe 40.

³¹ Rapport coté B72 (66^e rapport), pages 23 et 24, se référant à l'annexe 43.

³² Rapport coté B164 (141^e rapport), page 17, se référant à l'annexe 23.

³³ A128, procès-verbal de deuxième comparution de la Banque du 2 février 2021, pages 13 à 15 ; Rapport coté B72 (66^e rapport), pages 24 et 25 ; rapport coté B71 (65^e rapport), page 38.

³⁴ A128, procès-verbal de deuxième comparution de la Banque du 2 février 2021, pages 16 et 17.

la relation avec le client. La CRF a donné oralement son accord à la poursuite d'opérations usuelles sur les comptes, sans qu'il soit nécessaire d'en être informée au préalable³⁵.

29. La Banque a ainsi procédé à plusieurs transferts pendant cette période, afin de financer différents projets d'investissement ainsi que l'acquisition de biens et de voitures. Afin de financer ces opérations, des avances internes ont également été effectuées entre les comptes dont Monsieur PERSONNE4.) était identifié comme le bénéficiaire économique.

La Banque n'a pas systématiquement informé la CRF de ces transferts. Une information *ad hoc* a été fournie pour certaines opérations que la Banque considérait comme atypiques au regard de la relation depuis son commencement.

g) Le remboursement des crédits

30. A la fin du mois de novembre 2015, la fin de la relation d'affaires avec Monsieur PERSONNE4.) s'est profilée, notamment en raison du refus, par le Conseil d'administration de la Banque, de procéder à une transformation des crédits existants en crédits hypothécaires.

Dans ce contexte, Monsieur PERSONNE4.) a oralement donné à Monsieur PERSONNE5.) et à la Banque l'instruction de procéder au remboursement des crédits octroyés à ses sociétés civiles immobilières³⁶.

Cette instruction orale a été formalisée par une confirmation écrite le 1^{er} décembre 2015, lorsque Monsieur PERSONNE1.) a transmis à la Banque par e-mail l'instruction signée par Monsieur PERSONNE4.) de procéder au remboursement des crédits octroyés aux SCI³⁷.

Le même jour, les crédits ont été remboursés, pour un montant total de 132.148.006.- EUR³⁸. Sur la base de l'analyse financière menée par la police judiciaire au moyen de la méthode LIFO (« *Last in first out* »), il a été établi que sur ce montant total, deux crédits, représentant un montant de 36 millions EUR³⁹, ont été remboursés de manière prédominante - mais non exclusive - par des fonds incriminés qui ont pu être retracés jusqu'au compte de SOCIETE12.) SA, à hauteur de 29.2 millions EUR⁴⁰.

31. Monsieur PERSONNE4.) a ensuite ordonné le transfert d'une partie des avoirs détenus dans les livres de la Banque en faveur d'établissements bancaires situés dans d'autres juridictions.

Face à cette situation, la Banque a de nouveau pris contact avec la CRF qui a donné l'instruction, le 7 janvier 2016, de ne pas procéder à deux transferts en faveur d'un compte ouvert au nom de Monsieur PERSONNE4.) auprès d'un établissement de crédit à la Barbade⁴¹.

A la suite de ce blocage, Monsieur PERSONNE5.) a affirmé à la Banque le 14 janvier 2016 que de nouvelles instructions de transfert en faveur d'un compte à Abu Dhabi suivraient et que Monsieur PERSONNE4.) l'aurait informé qu'il serait nommé sous peu à la tête d'un fonds souverain aux Emirats Arabes Unis qui aurait, selon ses dires, 50 milliards USD d'actifs sous gestion⁴².

³⁵ A157, courrier d'Arendt à la juge d'instruction, Annexe 8, retranscription de l'entretien téléphonique du 20 octobre 2015 entre le *Chief Compliance Officer* et la Cellule de Renseignement Financier.

³⁶ Rapport coté B72 (66^e rapport), page 48, se référant à l'annexe 151.

³⁷ Rapport coté B72 (66^e rapport), page 49, se référant à l'annexe 158.

³⁸ A147, procès-verbal de troisième comparution de la Banque du 3 mai 2021, page 10.

³⁹ Rapport coté B170 (144^e rapport), pages 15 et 21.

⁴⁰ Rapport coté B170 (144^e rapport), pages 10 à 12.

⁴¹ A184 (blocage de la CRF du 7 janvier 2016).

⁴² Rapport coté B164 (141^e rapport), page 40, se référant à l'annexe 99.

Le 18 janvier 2016, la Banque a reçu une nouvelle instruction de Monsieur PERSONNE4.) de procéder au transfert de ses fonds, en faveur d'un compte ouvert en son nom auprès d'un établissement de crédit à Abu Dhabi. La Banque a repris contact avec la CRF, qui s'est opposée à l'exécution de ces transferts⁴³.

32. A la lumière de la parution, le 21 janvier 2016, d'un nouvel article de presse qui, pour la première fois, a établi un lien entre les entrées de fonds en provenance de SOCIETE19.) et l'affaire SOCIETE3.), la Banque a procédé à une déclaration de soupçon complémentaire le 22 janvier 2016. Elle a joint le contrat reçu le 6 octobre 2015 à cette deuxième déclaration.

La Banque a contacté la CRF par téléphone le 25 janvier 2016 et lui a demandé une nouvelle fois de procéder au blocage des comptes. La CRF a procédé dans un premier temps au blocage du compte de SOCIETE12.) le 26 janvier 2016. Les autres comptes ont été bloqués par la CRF en mars 2016.

C. Aspects procéduraux

a) Volet international

33. La parution, dans la presse, d'informations concernant le Détournement a conduit à l'ouverture de procédures dans un certain nombre de juridictions et notamment au Luxembourg, en Suisse, aux Etats-Unis, en France et en Espagne.

Ainsi, plusieurs ordonnances de perquisition et de saisie ont été notifiées à la Banque à partir de l'année 2016, sur la base de commissions rogatoires internationales, dans le prolongement de demandes d'entraide d'autorités étrangères.

⁴³ A184 (blocage de la CRF du 18 janvier 2016).

b) Volet luxembourgeois

34. Au Luxembourg, la Banque a fait l'objet en 2016 d'une procédure administrative conduite par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF »), qui s'est conclue par le prononcé d'une sanction sous forme d'une amende de 8.985.000.- EUR en date du 21 juin 2017 pour la violation des dispositions requérant un solide dispositif de gouvernance interne et des obligations professionnelles en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

La Banque a, dans ce contexte, conduit une revue intégrale de ses procédures internes pour renforcer sa gouvernance. La direction autorisée et les fonctions-clés ont changé ; l'organisation interne de la Banque a été entièrement revue et les protagonistes de l'époque ne sont plus employés par la Banque.

35. À la suite de réquisitoires du 30 mars et du 27 avril 2016, une instruction judiciaire a été ouverte à l'égard de la Banque, de SOCIETE12.) SA, de Monsieur PERSONNE4.), de Monsieur PERSONNE5.) et d'inconnus, des chefs de blanchiment de détournement de deniers publics, d'escroquerie, de faux et usage de faux. Le Parquet a précisé qu'il y avait lieu d'instruire au sujet des cinq entrées de fonds en provenance de SOCIETE19.) et de SOCIETE21.) LIMITED.

Cette instruction judiciaire a été étendue par plusieurs réquisitoires successifs, entre 2018 et 2021, (i) à l'octroi et au remboursement des crédits octroyés aux sociétés civiles immobilières de Monsieur PERSONNE4.), (ii) aux entrées de fonds 6 à 8 visées ci-dessus au point II.B (c), (iii) aux transferts exécutés après le 1^{er} septembre 2015 et même encore après le 6 octobre 2015, visés ci-dessous au point II.B (f), (iv) aux infractions aux articles 3 à 5 de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, (v) aux infractions de faux et usage de faux, (vi) puis, en 2024, au recel.

36. En exécution d'ordonnances de perquisition et de saisie de Madame le juge d'instruction, les avoirs crédités sur les comptes dont Monsieur PERSONNE4.) était identifié comme le bénéficiaire économique ont été saisis en 2016.

Ces avoirs ont été transférés au Bureau de gestion des avoirs en 2023.

III. LES FAITS RECONNUS

La Banque, par application de l'article 34 du Code pénal relatif à la responsabilité pénale des personnes morales, reconnaît et accepte d'être déclarée pénalement responsable :

« en tant que personne morale pénalement responsable et encourant les peines pénales pour les délits commis en son nom et dans son intérêt par plusieurs dirigeants de droit et de fait,

en l'espèce, en tant que société anonyme de droit luxembourgeois encourant les peines pour les délits commis dans le cadre de son activité bancaire par ses dirigeants, dont notamment Monsieur PERSONNE5.),

dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg-ville, et plus précisément aux sièges et dépendances de la Banque,

A. Transferts exécutés après le 1^{er} septembre 2015

à partir du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 22 janvier 2016,

1°) Blanchiment-conversion

en infraction à l'article 506-1 (2) du Code pénal,

d'avoir sciemment apporté son concours à une opération de conversion de biens formant l'objet indirect d'infractions aux articles 463 et 496 du Code pénal,

en l'espèce, d'avoir transféré à des banques luxembourgeoises et étrangères des fonds provenant indirectement des opérations de détournement commises dans le cadre de l'affaire SOCIETE3.), ses dirigeants au moment des faits ne pouvant exclure, au moment des transferts respectifs, une origine illicite de ces fonds, à savoir :

(a) *les transferts effectués à partir du compte n° NUMERO2.) du fonds SOCIETE43.) SPC :*

- un virement de 25.000.000.- USD, en date du 10 septembre 2015, en faveur d'un compte dénommé « PERSONNE17.) » auprès de la banque SOCIETE44.) (Europe) S.A. au Luxembourg, avec la mention « ENSEIGNE3.) » ;
- un virement de 10.010.000 USD, en date du 9 octobre 2015, en faveur de SOCIETE45.) auprès de la banque SOCIETE46.) en faveur de SOCIETE47.)
- un virement de 120.539,65 USD, en date du 26 novembre 2015, en faveur de SOCIETE48.) ;
- un virement de 105.636 USD, en date du 26 novembre 2015, en faveur de « SOCIETE49.) auprès de la banque SOCIETE46.) » ;
- un virement de 5.750.060,56 USD, en date du 4 décembre 2015, en faveur de SOCIETE50.) auprès de la banque SOCIETE51.), avec comme libellé « ENSEIGNE4.) » ;
- un virement de 95.192,66 USD, en date du 8 décembre 2015, en faveur de « SOCIETE50.) Estimate 11/20/2015 » ;

(b) *les transferts effectués à partir des comptes de SOCIETE12.) SA, SOCIETE52.) SA et SOCIETE53.) SA à partir d'octobre 2015 :*

- un virement intitulé « Advance » de 3,5 millions EUR à partir du compte de SOCIETE12.) SA sur le compte d'SOCIETE52.) SA en date du 12 octobre 2015, suivi de virements (en date du 12 octobre 2015) du compte d'SOCIETE52.) SA en faveur de SOCIETE54.) SAS (2.000.250 EUR), SOCIETE55.) (6.572,68 EUR) et SOCIETE56.) GMBH (51.603 EUR, 320.250 EUR et 500.250 EUR) pour payer des factures liées à des véhicules ;
- un virement intitulé « Advance » de 1,1 million EUR à partir du compte de SOCIETE12.) SA sur le compte d'SOCIETE52.) SA en date du 12 octobre 2015, suivi de virements (en date des 12, 13 et 15 octobre 2015) du compte d'SOCIETE52.) SA à SOCIETE57.) LTD (992.245 EUR), SOCIETE56.) GMBH (600.250 EUR) et SOCIETE58.) (30.065 EUR) pour payer des factures liées aux voitures de Monsieur PERSONNE4.) ;
- un virement intitulé « Advance » de 700.000 EUR à partir du compte de SOCIETE12.) SA sur le compte d'SOCIETE52.) SA en date du 2 décembre 2015, suivi d'un virement de 600.250 EUR (en date du 2 décembre 2015) du compte d'SOCIETE52.) SA en faveur de SOCIETE56.) GMBH, afin de régler une facture d'achat d'une LAMBORGHINI;
- un virement de 490.810,59 USD, en date du 8 janvier 2016, à partir du compte de SOCIETE12.) SA sur le compte de SOCIETE59.) LLC auprès de SOCIETE60.) à New York avec la mention « outstanding invoices for PERSONNE18.) (USD 26.194,81) and PERSONNE19.) (USD 464.327,98) » ;

- un virement de 80.712,03 CHF, en date du 13 janvier 2016, à partir du compte d'(SOCIETE52.) SA au profit de (SOCIETE58.) GmbH pour payer des factures relatives aux voitures de Monsieur (PERSONNE4.) ;
- les virements suivants exécutés à partir du compte de (SOCIETE12.) SA pour alimenter les comptes de trois sociétés civiles immobilières (SOCIETE61.), (SOCIETE62.) et (SOCIETE63.) :
 - avances de 65.000 EUR en date du 21 octobre 2015, et de 2.750.000 EUR en date du 30 octobre 2015, en faveur du compte de la SCI (SOCIETE61.) ;
 - avances à hauteur de 65.000 EUR en date du 30 octobre 2015, et de 10.000 EUR en date du 18 novembre 2015, en faveur du compte de la SCI (SOCIETE62.) ;
 - avances à hauteur de 560.000 EUR en date du 20 octobre 2015, et de 5.322.900 EUR en date du 14 décembre 2015, en faveur du compte de la SCI (SOCIETE63.) ;
- tous les autres virements intitulés « *avances* », exécutés à partir du compte de (SOCIETE12.) SA, entre le 1^{er} octobre 2015 et le 22 janvier 2016, pour un montant total de 19,85 millions d'euros, en faveur de comptes d'autres sociétés de Monsieur (PERSONNE4.) ouverts auprès de la Banque, et les transferts faits par ces autres sociétés de Monsieur (PERSONNE4.) (en dehors de la Banque) notamment pour payer des factures liées à l'entretien des immeubles acquis par les différentes sociétés civiles immobilières dont Monsieur (PERSONNE4.) était le bénéficiaire économique ;
- les deux virements (10.307,61 USD et 15.300 USD) faits en date du 20 janvier 2016 à partir du compte de (SOCIETE53.) SA en faveur d'(SOCIETE64.) LTD OPERATING ACCOUNT auprès d'une banque établie aux Iles Cayman, suite à la réception d'une *shareholder advance* de 70.000 USD en date du 20 janvier 2016 de la part de (SOCIETE12.) SA.

2°) *Recel*

en infraction à l'article 505 du Code pénal,

d'avoir recelé, en tout ou en partie les choses détournées à l'aide d'un crime ou d'un délit,

en l'espèce, d'avoir recelé les fonds visés sub A.1°) en les transférant sur des comptes ouverts auprès de banques tierces, luxembourgeoises et étrangères, ses dirigeants au moment des faits ne pouvant exclure, au moment des transferts respectifs, une origine illicite de ces fonds.

B. Remboursement des crédits

en date du 1^{er} décembre 2015,

en infraction à l'article 506-1 (2) du Code pénal,

d'avoir sciemment apporté son concours à une opération de conversion de biens formant l'objet indirect de plusieurs infractions énumérées à l'article 506-1 (1) du Code pénal,

en l'espèce, d'avoir converti les fonds provenant indirectement des opérations de détournement commises dans le cadre de l'affaire (SOCIETE3.), ayant servi le 27 décembre 2012 et le 17 décembre 2014⁴⁴ à hauteur de 36 millions

⁴⁴ Rapport coté B170 (144^e rapport), page 16 (nantissement de 26 millions pour SCI (SOCIETE66.) le 17 décembre 2014) ; page 22 (nantissement de 10 millions pour SCI (SOCIETE68.) le 27 décembre 2012).

EUR au nantissement de deux crédits (SCI SOCIETE65.) et SOCIETE66.)), en procédant au remboursement de ces deux crédits, ses dirigeants au moment des faits ne pouvant exclure, au moment du remboursement, l'origine illicite d'une partie de ces fonds, à hauteur de 29,2 millions EUR⁴⁵. »

IV. LA PEINE

A. La peine légale

Les faits visés sous III. A et III.B sont en concours réel entre eux, de sorte qu'il y a lieu à l'application de l'article 60 du Code pénal.

Sous sub III.A 2°, ce sont les mêmes faits qui sont visés sous la qualification de blanchiment et de recel, de sorte qu'il y a concours idéal et que par application de l'article 65 du Code pénal, la peine la plus forte sera seule prononcée.

L'article 506-1 du Code pénal commine un emprisonnement d'un à cinq ans et une amende de 1.250 euros à 1.250.000 euros, ou l'une de ces peines seulement.

L'article 505 du Code pénal commine un emprisonnement de quinze jours à cinq ans et une amende de 251 euros à 5.000 euros.

La peine la plus forte est en l'espèce celle prévue du chef de recel, puisque l'emprisonnement est obligatoire (Article 61 du Code pénal).

Les personnes morales encourent les peines correctionnelles conformément à l'article 36 du Code pénal. Le montant minimal de l'amende étant de 500 euros. En vertu de l'article 37 du Code pénal, le taux maximal de l'amende encourue est quintuplé lorsque la responsabilité pénale de la personne morale est engagée du chef de blanchiment ou recel.

L'amende encourue s'élève par conséquent à un montant de 500 euros à 25.000 euros.

B. Personnalisation de la peine

Il convient de tenir compte en l'espèce de l'importance des montants en jeu. Il y a aussi lieu de prendre en considération, à titre de circonstances atténuantes, l'absence d'antécédents judiciaires dans le chef de la Banque, la coopération aux actes d'investigation, le plan de remédiation en profondeur conduit sous le contrôle de la CSSF ainsi que la reconnaissance actée dans le présent accord. De même, aucune des personnes dirigeantes du chef desquelles sa responsabilité pénale était engagée n'est à l'heure actuelle au service de la Banque.

Il convient en outre de relever que l'instruction n'a pas permis d'établir que la Banque aurait tiré des avantages économiques substantiels de la relation d'affaires.

Dans ces conditions, il est adéquat de ne pas prononcer d'amende complémentaire, mais de faire application de l'article 19 du Code pénal qui précise que « *Lorsqu'un délit est puni de l'emprisonnement, la confiscation spéciale telle qu'elle est définie par l'article 31 peut être prononcée à titre de peine principale, alors même qu'elle ne serait pas prévue par la loi particulière dont il est fait application* ».

L'article 31 du Code pénal permet, y compris dans sa version applicable au moment des faits, de prononcer une confiscation par équivalent du chef de l'infraction de recel, portant sur les « *biens dont la propriété appartient au*

⁴⁵ Rapport coté B170 (144^e rapport), pages 10 et 11.

condamné et dont la valeur monétaire correspond à celle des biens visés au point 1°, si ceux-ci ne peuvent être trouvés aux fins de confiscation ».

La peine de confiscation est une sanction à caractère pénal (article 14 du Code pénal). Elle doit par conséquent respecter le principe de proportionnalité tel qu'il résulte de la Constitution et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

Les transferts d'argent litigieux qui ont quitté la Banque après le 1^{er} septembre 2015 et qui sont énumérés ci-dessus au point III.A s'élèvent, compte tenu des imprévisions liées au taux de change, à environ 59 millions d'euros.

Il convient de tenir compte du fait que la Banque n'était d'aucune façon impliquée dans les infractions primaires et qu'elle ne s'est située qu'en troisième rang des banques par lesquelles les fonds ont transité, voire à un rang inférieur.

Tant les manquements sur le fondement desquels la CSSF a prononcé une sanction que l'infraction de blanchiment trouvent leur fondement dans le droit européen. Ainsi, « *du principe de proportionnalité des peines consacré à l'article 49, paragraphe 3, de celle-ci, qui implique pour les autorités compétentes l'obligation, en cas d'infliction d'une seconde sanction, de veiller à ce que la sévérité de l'ensemble des sanctions imposées n'excède pas la gravité de l'infraction constatée* » (CJUE, 5 mai 2022, C- 570/20).

Il convient ainsi de tenir compte de l'amende de 8.895.000.- euros prononcée par la CSSF dans le même contexte factuel.

Au vu des infractions relevées, mais aussi des circonstances atténuantes susmentionnées, une confiscation par équivalent à hauteur de 25.000.000 euros constitue une sanction adéquate et proportionnée.

Par voie de conséquence, il y a lieu de condamner la société anonyme SOCIETE1.) à la confiscation, en tant que peine principale, de la somme de 25.000.000 euros saisie suivant procès-verbal SPJ/AB/2025/53028.692/FRJO du 18.03.2025 et dont la gestion est actuellement confiée au **BGA**.

C. Confiscation des objets saisis

Les documents saisis sur n'importe quel support sont à confisquer en tant que pièces à conviction, à l'exception des supports suivants, qui sont à restituer à la Banque :

un CD ROM intitulé « *Contrôle interne, racine NUMERO3.), PERSONNE20.) / C. PERSONNE21.)* » ;

un disque dur externe de la Police, n° 0011994, avec l'inscription « *SOCIETE41.) + mail PERSONNE5.) +PERSONNE22.)* » ;

un disque dur externe de la Police, n° 0011535, avec l'inscription « *SOCIETE15.) SPC, SOCIETE67.), SOCIETE43.)* » ;

un disque dur externe de la Police, n° 0012000, intitulé : « *Différents Comités, Private Equity* ».

V. LES FRAIS

Il y a lieu de condamner la Banque aux frais de sa poursuite pénale, ces frais étant à liquider par le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, chambre correctionnelle.

Par application des articles 14, 19, 27, 28, 31, 32, 34, 35, 36, 37, 60, 61, 65, 505 et 506-1 et du Code pénal et des articles 563 à 578 du Code de procédure pénale.

Luxembourg, le 20.03.2025

Pour le Procureur d'Etat

La Banque

David LENTZ

Procureur d'Etat adjoint

ARENDE & MEDERNACH S.A.,
Avocats à la Cour

La matérialité des faits reconnus par la société anonyme SOCIETE1.) résulte à suffisance de l'accord précité et est confirmée par les éléments du dossier répressif.

A l'audience publique du 2 avril 2025, les parties ont déclaré maintenir les termes de l'accord conclu le 20 mars 2025.

Au vu de ce qui précède il y a lieu de retenir **la société anonyme SOCIETE1.)** dans les liens des préventions suivantes :

« en tant que personne morale pénalement responsable et encourant les peines pénales pour les délits commis en son nom et dans son intérêt par plusieurs dirigeants de droit et de fait,

en l'espèce, en tant que société anonyme de droit luxembourgeois encourant les peines pour les délits commis dans le cadre de son activité bancaire par ses dirigeants, dont notamment Monsieur PERSONNE5.),

dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg-ville, et plus précisément aux siège et dépendances de la Banque,

A. Transferts exécutés après le 1^{er} septembre 2015

à partir du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 22 janvier 2016,

1°) Blanchiment-conversion

en infraction à l'article 506-1 (2) du Code pénal,

d'avoir sciemment apporté son concours à une opération de conversion de biens formant l'objet indirect d'infractions aux articles 463 et 496 du Code pénal,

en l'espèce, d'avoir transféré à des banques luxembourgeoises et étrangères des fonds provenant indirectement des opérations de détournement commises dans le cadre de l'affaire SOCIETE3.), ses dirigeants au moment des faits ne pouvant exclure, au moment des transferts respectifs, une origine illicite de ces fonds, à savoir :

(a) les transferts effectués à partir du compte n° NUMERO2.) du fonds SOCIETE43.) SPC :

- un virement de 25.000.000.- USD, en date du 10 septembre 2015, en faveur d'un compte dénommé « PERSONNE17.) » auprès de la banque SOCIETE44.) (Europe) S.A. au Luxembourg, avec la mention « ENSEIGNE3.) » ;**
- un virement de 10.010.000 USD, en date du 9 octobre 2015, en faveur de SOCIETE45.) auprès de la banque SOCIETE46.) en faveur de SOCIETE47.)**
- un virement de 120.539,65 USD, en date du 26 novembre 2015, en faveur de SOCIETE48.) ;**

- un virement de 105.636 USD, en date du 26 novembre 2015, en faveur de « SOCIETE49.) auprès de la banque SOCIETE46.) » ;
- un virement de 5.750.060,56 USD, en date du 4 décembre 2015, en faveur de SOCIETE50.) auprès de la banque SOCIETE51.), avec comme libellé « ENSEIGNE4.) » ;
- un virement de 95.192,66 USD, en date du 8 décembre 2015, en faveur de « SOCIETE50.) Estimate 11/20/2015 » ;

(b) les transferts effectués à partir des comptes de SOCIETE12.) SA, SOCIETE52.) SA et SOCIETE53.) SA à partir d'octobre 2015 :

- un virement intitulé « Advance » de 3,5 millions EUR à partir du compte de SOCIETE12.) SA sur le compte d'SOCIETE52.) SA en date du 12 octobre 2015, suivi de virements (en date du 12 octobre 2015) du compte d'SOCIETE52.) SA en faveur de SOCIETE54.) SAS (2.000.250 EUR), SOCIETE55.) (6.572,68 EUR) et SOCIETE56.) GMBH (51.603 EUR, 320.250 EUR et 500.250 EUR) pour payer des factures liées à des véhicules ;
- un virement intitulé « Advance » de 1,1 million EUR à partir du compte de SOCIETE12.) SA sur le compte d'SOCIETE52.) SA en date du 12 octobre 2015, suivi de virements (en date des 12, 13 et 15 octobre 2015) du compte d'SOCIETE52.) SA à SOCIETE57.) LTD (992.245 EUR), SOCIETE56.) GMBH (600.250 EUR) et SOCIETE58.) (30.065 EUR) pour payer des factures liées aux voitures de Monsieur PERSONNE4.) ;
- un virement intitulé « Advance » de 700.000 EUR à partir du compte de SOCIETE12.) SA sur le compte d'SOCIETE52.) SA en date du 2 décembre 2015, suivi d'un virement de 600.250 EUR (en date du 2 décembre 2015) du compte d'SOCIETE52.) SA en faveur de SOCIETE56.) GMBH, afin de régler une facture d'achat d'une LAMBORGHINI;
- un virement de 490.810,59 USD, en date du 8 janvier 2016, à partir du compte de SOCIETE12.) SA sur le compte de SOCIETE59.) LLC auprès de SOCIETE60.) à New York avec la mention « outstanding invoices for PERSONNE18.) (USD 26.194,81) and PERSONNE19.) (USD 464.327,98) » ;
- un virement de 80.712,03 CHF, en date du 13 janvier 2016, à partir du compte d'SOCIETE52.) SA au profit de SOCIETE58.) GmbH pour payer des factures relatives aux voitures de Monsieur PERSONNE4.) ;
- les virements suivants exécutés à partir du compte de SOCIETE12.) SA pour alimenter les comptes de trois sociétés civiles immobilières SOCIETE61.), SOCIETE62.) et SOCIETE63.) :

- avances de 65.000 EUR en date du 21 octobre 2015, et de 2.750.000 EUR en date du 30 octobre 2015, en faveur du compte de la SCI SOCIETE61.) ;
- avances à hauteur de 65.000 EUR en date du 30 octobre 2015, et de 10.000 EUR en date du 18 novembre 2015, en faveur du compte de la SCI SOCIETE62.) ;
- avances à hauteur de 560.000 EUR en date du 20 octobre 2015, et de 5.322.900 EUR en date du 14 décembre 2015, en faveur du compte de la SCI SOCIETE63.) ;
- tous les autres virements intitulés « avances », exécutés à partir du compte de SOCIETE12.) SA, entre le 1^{er} octobre 2015 et le 22 janvier 2016, pour un montant total de 19,85 millions d'euros, en faveur de comptes d'autres sociétés de Monsieur PERSONNE4.) ouverts auprès de la Banque, et les transferts faits par ces autres sociétés de Monsieur PERSONNE4.) (en dehors de la Banque) notamment pour payer des factures liées à l'entretien des immeubles acquis par les différentes sociétés civiles immobilières dont Monsieur PERSONNE4.) était le bénéficiaire économique ;
- les deux virements (10.307,61 USD et 15.300 USD) faits en date du 20 janvier 2016 à partir du compte de SOCIETE53.) SA en faveur d'SOCIETE64.) LTD OPERATING ACCOUNT auprès d'une banque établie aux Iles Cayman, suite à la réception d'une shareholder advance de 70.000 USD en date du 20 janvier 2016 de la part de SOCIETE12.) SA.

2°) Recel

en infraction à l'article 505 du Code pénal,

d'avoir recelé, en tout ou en partie les choses détournées à l'aide d'un crime ou d'un délit,

en l'espèce, d'avoir recelé les fonds visés sub A.1°) en les transférant sur des comptes ouverts auprès de banques tierces, luxembourgeoises et étrangères, ses dirigeants au moment des faits ne pouvant exclure, au moment des transferts respectifs, une origine illicite de ces fonds.

B. Remboursement des crédits

en date du 1^{er} décembre 2015,

en infraction à l'article 506-1 (2) du Code pénal,

d'avoir sciemment apporté son concours à une opération de conversion de biens formant l'objet indirect de plusieurs infractions énumérées à l'article 506-1 (1) du Code pénal,

en l'espèce, d'avoir converti les fonds provenant indirectement des opérations de détournement commises dans le cadre de l'affaire SOCIETE3.), ayant servi le 27 décembre 2012 et le 17 décembre 2014 à hauteur de 36 millions EUR au nantissement de deux crédits (SCI SOCIETE65.) et SCI SOCIETE66.)), en procédant au remboursement de ces deux crédits, ses dirigeants au moment des faits ne pouvant exclure, au moment du remboursement, l'origine illicite d'une partie de ces fonds, à hauteur de 29,2 millions EUR. »

Les règles du concours ont été régulièrement appliquées dans l'accord.

La peine retenue dans l'accord est légale et adéquate.

Il y a dès lors lieu de condamner **la société anonyme SOCIETE1.)** conformément à l'accord.

Le Tribunal ordonne partant la **confiscation** des objets et documents suivants :

• Une farde reprenant les imprimés des 5 swift des 5 transferts incriminés trouvés sur le poste de travail de PERSONNE23.), directeur des opérations
• recherche nominative relative à un coffre pour ou au nom de SOCIETE68.)
• dossier document d'ouverture de la racine SOCIETE69.) Ltd.
• une farde transparente contenant les réservations des salons par la banque par Monsieur PERSONNE5.) . saisie auprès du service réception au NUMERO70.)
• une enveloppe contenant les documents remis par Madame PERSONNE24.) en relation avec les audits internes 2010-2015
• une farde transparente avec les extraits depuis 2010 en relation avec le compte 390610 (SOCIETE12.)
• un dossier bleu, intitulé " réponses questions SOCIETE70.) transactions "
• un dossier bleu, intitulé " réponses questions SOCIETE70.) transactions "
• un dossier rouge, intitulé " documents analyse SOCIETE70.) "
• un dossier gris intitulé " réponses questions SOCIETE70.) "
• un dossier bleu, intitulé « SOCIETE70.) documentation transactions "
• un dossier bleu, intitulé « SOCIETE70.) documentation transactions "
• un dossier bleu, intitulé « SOCIETE70.) documentation transactions "
• une farde avec une liste de toutes les racines identifiées en relation avec SOCIETE68.) et des annexes
• dossier vert intitulé « NUMERO3./NUMERO66.) SOCIETE12.)/SOCIETE71.)
• dossier bleu intitulé "SOCIETE68.) CSSF monitoring classeur 1 "

<ul style="list-style-type: none"> • dossier bleu intitulé "SOCIETE68.) CSSF monitoring classeur 2 "
<ul style="list-style-type: none"> • dossier bleu intitulé " SOCIETE68.) CSSF monitoring classeur 3 "
<ul style="list-style-type: none"> • dossier bleu intitulé " SOCIETE68.) CSSF monitoring classeur 4 "
<ul style="list-style-type: none"> • dossier bleu intitulé " SOCIETE68.) CSSF Rapport AP + Proximal 2010/2013 2014/2015 "
<ul style="list-style-type: none"> • un Draft "rapport reprenant les constatations résultant de notre mission de vérification réglementaire en relation avec la réglementation anti blanchiment en vigueur au Luxembourg "
<ul style="list-style-type: none"> • dossier vert, sans intitulé, avec des rapports trimestriels de la cellule monitoring au département compliance sur l'activité des PEP 2011 à 2015
<ul style="list-style-type: none"> • dossier bleu intitulé « SOCIETE68.) CSSF 1
<ul style="list-style-type: none"> • un dossier bleu, sans intitulé. Ce dossier a été préparé pour regrouper les documents pour la première CRI que la banque a revue, notamment certains documents qui étaient manquants respectivement malscannés. Ainsi toutes les personnes impliquées ont été demandées de retrouver dans leurs dossiers des pièces en relation avec les mouvements sur le compte.
<ul style="list-style-type: none"> • un dossier mauve, sans intitulé. Le dossier a été préparé lors de la première réunion avec la CSSF, il comporte entre autre un schéma de la structuration, certains mouvements etc. Pour cela la banque a demandé aux équipes commerciales de rechercher les données des différentes entités de cette structuration
<ul style="list-style-type: none"> • un classeur bleu, sans intitulé. Il s'agit d'un dossier interne pour la préparation de la réponse à la CSSF que la banque a dû envoyer au mois d'avril.
<ul style="list-style-type: none"> • une farde reprenant : PV de la séance d'audit du 15 septembre 2014; PV de la séance du Comité d'audit du 12 novembre 2014; PV de la séance d'audit du 21 mai 2014; PV de la séance d'audit du 03 mars 2015; PV de la séance d'audit du 20 mai 2015; PV de la séance d'audit du 15 septembre 2015
<ul style="list-style-type: none"> • un dossier gris reprenant les documents suivants :
<ul style="list-style-type: none"> • - en relation avec le point VI de l'ordonnance
<ul style="list-style-type: none"> • - statuts/documents en relation avec la SOCIETE69.)
<ul style="list-style-type: none"> • - règles internes relatives à la lutte contre le blanchiment (23.11.2012) - charte compliance de 2014
<ul style="list-style-type: none"> • - règles du groupe relatives à l'acceptation des PEP
<ul style="list-style-type: none"> • - exemple d'une charte à signer par tout nouveau employé
<ul style="list-style-type: none"> • Une enveloppe reprenant les documents suivants : - pv du conseil d'administration N° 025/14 du 27/02/2014 - pv du conseil d'administration N° 026/14 du 21/05/2014 - pv du conseil d'administration N° 027/14 du 15.09.2014 - pv du conseil d'administration N° 028/14 du 12.11.2014 - pv du conseil d'administrations N° 029/15 du 03.03.2015 - pv du conseil d'administration N° 030/15 du 20.05.2015 - pv du conseil d'administration N° 031/15 du 15.09.2015 - pv du conseil d'administration N° 32/15 du 10.11.2015 - rapport d'investigation de SOCIETE126.) - référence manuscrite 32 - comité d'audit 19/15 du 10.11.2015 - comité d'exécution 665 du 15.09.2015 - comité d'audit N°20/16 du 01.03.2016 - comité d'audit N° 22/16 du 23.05.2016
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO4.) (SOCIETE72.) SA)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO5.) (SOCIETE73.) Sarl)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO6.) (SOCIETE53.) SA)

<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO7.) (SOCIETE74.) SA) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO8.) (SOCIETE75.) SA) ,
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO9.) (SOCIETE76.) SA) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une enveloppe contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO10.) (SOCIETE43.) SPC)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO11.) (SOCIETE17.) SA) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bieuue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO12.) (SOCIETE42.) LLC);
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO13.) (SOCIETE77.) Sarl) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO14.) (SOCIETE78.) Sarl);
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO15.) (SOCIETE52.) SA);
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO16.) (SOCIETE79.) Sarl) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO17.) (SCI SOCIETE80.)) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO18.) (SCI SOCIETE81.)) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO19.) (SCI SOCIETE66.)) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO20.) (SCI SOCIETE82.)) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO21.) (SCI SOCIETE83.)) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO22.) (SCI SOCIETE84.)) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO23.) (SCI SOCIETE85.)) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO24.) (SOCIETE86.) Limited) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO25.) (SOCIETE87.) SA) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO26.) (SOCIETE87.) SCI) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO27.) (SOCIETE88.) SA) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racines NUMERO28.), (SOCIETE89.) BV) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO29.) (SOCIETE90.) SA) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente contenant (les documents d'ouverture du compte racine NUMERO30.) (SOCIETE89.) BV) ;

<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO31.) (SOCIETE91.);
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO32.) (SOCIETE92.);
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO33.) (SOCIETE93.);
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO34.) (SOCIETE94.) Ltd)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO35.) (SOCIETE86.) SA);
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO36.) (SOCIETE95.) Sarl);
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO37.) (SOCIETE96.);
<ul style="list-style-type: none"> • un classeur vert contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO38.) (SOCIETE97.) Corp);
<ul style="list-style-type: none"> • un classeur vert contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO15.) (SOCIETE52.) SA)
<ul style="list-style-type: none"> • une enveloppe contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO39.) (SOCIETE17.) SA);
<ul style="list-style-type: none"> • un classeur vert contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO40.) (SOCIETE98.);
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO41.) (SOCIETE89.);
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO42.) (SOCIETE99.);
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO43.) (SCI SOCIETE100.);
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO44.) (SOCIETE101.) SA);
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO45.) (SOCIETE102.) SA);
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO46.) (SOCIETE103.) Ltd);
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du corn pte racine NUMERO47.) (SOCIETE104.) SA);
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO48.) (SOCIETE105.) SA);
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO49.) (SOCIETE12.) SA);
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO50.) (SOCIETE106.) SA);
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO38.) (SOCIETE97.) Corp);
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO40.) (SOCIETE98.) Ltd);
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO51.) (SOCIETE17.) SA);

<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO52.) (Sci SOCIETE61.)) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO53.) (Sci SOCIETE62.) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO54.) (Sci SOCIETE63.)) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO55.) (SOCIETE107.) b.o PERSONNE5.)) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant le portefeuille des titres du compte racine NUMERO55.) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les relevés du compte racine NUMERO55.) (SOCIETE107.) b.o. PERSONNE5.)) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO56.) (SOCIETE108.) Sci. PERSONNE5.)) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les relevés du compte racine NUMERO56.) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO57.) (SOCIETE109.) b.o PERSONNE5.)) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les relevés du compte racine NUMERO57.) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO58.) ouvert au nom de PERSONNE5.) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les relevés du compte racine NUMERO58.) ;
<ul style="list-style-type: none"> • 1 farde transparente Prospectus "Politique de Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du du terrorisme" sujet general du compliance
<ul style="list-style-type: none"> • 1 farde transparente "SALE & PURCHASE AGREEMENT' Sale & Purchase Agreement entre la ste SOCIETE42.) et la ste SOCIETE19.) saisie au service compliance
<ul style="list-style-type: none"> • 1 farde transparente pas d'intitulé, contient plusieurs courriels (PERSONNE25.)) et documents email avec pieces jointes, echanges courriel entre "cellule monitoring" et divers services saisie au service compliance: cellule monitoring
<ul style="list-style-type: none"> • 1 farde transparente Rapport NI' 2013/1 Pour la periode du 1er janvier au 31 mars 2013 COMPTES PPE (15 AVRIL 2013) rapport PPE du service compliance (destinataire: MT Risques et Compliance) contient info sur virement de la ste SOCIETE21.) Ltd (20,75mio)
<ul style="list-style-type: none"> • 1 farde transparente Rapport N°2012 /4 pour la période du 1er oct. au 31 déc. 2012 Comptes PPE (04 février 2013) rapport PPE du service compliance (destinataire: MT Risques et Compliance) contient info sur virement de la SOCIETE17.) SA et SOCIETE12.) SA
<ul style="list-style-type: none"> • 1 farde transparente Rapport N" 2012/2 Pour la periode du 1 er avril au 30 juin 2012 COMPTES PPE (16 JUILLET 2012) ; rapport PPE du service Compliance (destinataire: MT risques et Compliance) contient info sur virement de la ste SOCIETE12.) SA (158 Mio USd) ;
<ul style="list-style-type: none"> • 1 farde transparente Rapport N° 2012/3 pour la période du 1er juillet au 30 sept, 2012 Comptes PPE (24 octobre 2012) rapport PPE du service Compliance (destinataire : MT Risques et Compliance) contient info sur virement de la ste SOCIETE21.) LTD (20,75 mio) ;
<ul style="list-style-type: none"> • 1 farde transparente SOCIETE110.) - Entrée en Relation Client prive SOCIETE110.) d'un chart sur la nouvelle composition du service compliance de la SOCIETE111.) par Mr. PERSONNE26.) etablie app. par Mr. PERSONNE26.)
<ul style="list-style-type: none"> • 18.1. un dossier rouge avec les documents en relation avec les points suivants de l'ordonnance : XI a X et XVI

<ul style="list-style-type: none"> • 18.2. une enveloppe reprenant les « portfolio statement » des comptes en relation avec SOCIETE68.) : NUMERO67.)
<ul style="list-style-type: none"> • une enveloppe reprenant les "portfolio statement " des comptes nouvellement identifiés en relation avec SOCIETE68.) NUMERO68.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde reprenant un relevé de la rémunération générée de la part de la banque par rapport au client SOCIETE12.) SA
<ul style="list-style-type: none"> • une farde reprenant un relevé de la rémunération générée de la part de la banque par rapport au client SOCIETE68.)
<ul style="list-style-type: none"> • un dossier bleu sans intitulé en relation avec les points XXI à XXIII de l'ordonnance
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente contenant les documents de crédit de la racine NUMERO22.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente contenant les documents de crédit de la racine NUMERO32.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente contenant les documents de crédit de la racine NUMERO37.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente contenant les documents de crédit de la racine NUMERO26.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente contenant les documents de crédit de la racine NUMERO33.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente contenant les documents de crédit de la racine NUMERO18.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente contenant les documents de crédit de la racine NUMERO15.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente contenant les documents de crédit de la racine NUMERO20.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente contenant les documents de crédit de la racine NUMERO19.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente contenant les documents de crédit de la racine NUMERO5.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente contenant les documents de crédit de la racine NUMERO23.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente contenant les documents de crédit de la racine NUMERO21.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente contenant les documents de crédit de la racine NUMERO31.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente contenant les documents de crédit de la racine NUMERO3.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente contenant les documents de crédit de la racine NUMERO59.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde reprenant les garanties données par SOCIETE12.) en relation avec les racines identifiées
<ul style="list-style-type: none"> • une farde reprenant la copie du contrat original avec les signatures visibles de la racine NUMERO22.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde reprenant la copie du contrat original avec les signatures visibles de la racine NUMERO20.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde reprenant la copie du contrat original avec les signatures visibles de la racine NUMERO19.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde reprenant la copie du contrat original avec les signatures visibles de la racine NUMERO22.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde reprenant la copie du contrat original avec les signatures visibles de la racine NUMERO33.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde reprenant la copie du contrat original avec les signatures visibles de la racine NUMERO32.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde reprenant la copie du contrat original avec les signatures visibles de la racine NUMERO31.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde reprenant la copie du contrat original avec les signatures visibles de la racine NUMERO37.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde reprenant la copie du contrat original avec les signatures visibles de la racine NUMERO21.)

<ul style="list-style-type: none"> • une farde reprenant la copie du contrat original avec les signatures visibles de la racine NUMERO26.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde reprenant la copie du contrat original avec les signatures visibles de la racine NUMERO3.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde reprenant la copie du contrat original avec les signatures visibles de la racine NUMERO15.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente pas d'intitule particulier courriel au sujet d'article de presse Malaysian
<ul style="list-style-type: none"> • un classeur DIN A4 gris dossier MAA/K/SOCIETE70.) DOCS DE SUPPORT
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente: DEAL avec SOCIETE101.) (societe SOCIETE68.) Deed of Settlement and Release
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente :SOCIETE1.) COMITE D'AUDIT - Luxembourg 23 MAI 2016 - volet du dossier SOCIETE68.)
<ul style="list-style-type: none"> • un classeur DIN A4 gris SOCIETE112.) courriels et article de presse aux sujets Malaysian, PERSONNE4.),
<ul style="list-style-type: none"> • un classeur DIN A4 noir CSSF : dossier complementaire remis a la CSSF suite a leur souhait et concernant SOCIETE68.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde carton verte : annexes aux specimens de signature tableau et specimens de signatures prepares dans le cadre de l'ordonnance notifiee pour la CR1
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue pas d'intitule particulier Rapport du Comite d'Audit; Comite d'Audit extraordinaire; Litiges en cours et dossier a risque dossier SOCIETE68.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente pas d'intitule particulier : courriel de Mr PERSONNE27.), responsable du Departement Juridique 22 10.2014
<ul style="list-style-type: none"> • un classeur DIN A4 jaune ; pas d'intitule particulier : courriels (situation contractuelle SOCIETE68.) - SOCIETE12.), document "CREDIT FACILITY AGREEMENT"
<ul style="list-style-type: none"> • un petit classeur DIN A4 noir ; pas d'intitule particulier : divers charts, documents "Exclusive Advisory and Equity Placement"; documents "Heads of Agreement"
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente : SOCIETE1.) CHANGEMENTS D'ADMINISTRATEURS PERIMETRE SOCIETE1.) ordre du Jour comae executif séance du 28 septembre
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente : SOCIETE1.) SOCIETE68.) divers structures prospectus concernant le client SOCIETE68.) - GRAPPE SOCIETE12.)
<ul style="list-style-type: none"> • un classeur DIN A4 gris : dossier MAA / SOCIETE41.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde verte pas d'intitule particulier :documents relation avec M. PERSONNE5.) notamment contrat de travail
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente pas d'intitule particulier :courrier 31.03.2016 a la CSSF
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente pas d'intitule particulier :echantillon des comptes/avoirs sous gestion 31.01.16 pour ('audit de SOCIETE70.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente pas d'intitule particulier :documents provenant du plan de travail de la societe SOCIETE70.) pour l'audit sur SOCIETE68.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente pas d'intitule particulier :extraits des conseils d'administration clans lesquelles SOCIETE68.) ou ses societes sont mentionnes
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente pas d'intitule particulier :compte rendu reunio du 08.02.2016 concernant SOCIETE68.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente pas d'intitule particulier : note interne 13.04.2016
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente pas d'intitule particulier : extrais de comptes du compte NUMERO60.) du fond SOCIETE15.) SPC-CLASS A SEGREGATED PORTFOLIO
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente pas d'intitule particulier : liste des comptes aupres de la SOCIETE1.) liee a M. PERSONNE5.)

<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente pas d'intitule particulier : Proces-verbal du comite d'audit du 10.11.2015
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente SOCIETE70.) plan d'audit et de communication 2015 de SOCIETE70.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente pas d'intitule particulier :schema en relation avec SOCIETE68.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente pas d'intitule particulier :missions forensique SOCIETE113.) demands par AREND & MEDERNACH pour SOCIETE1.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente pas d'intitule particulier :documents manuscrites de travail du groupe interne de la banque pour l'etablissement du dossier par SOCIETE70.) pour la CSSF et documents extrait du système
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente pas d'intitule particulier :notes manuscrites de M. PERSONNE15.) pour une preparation d'une reunion avec la CSSF
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente pas d'intitule particulier : documents et e-mail en relation avec les societes de SOCIETE68.)
<ul style="list-style-type: none"> • une boîte blanche ENSEIGNE2.) Support doc SOCIETE70.) Rapport Partie I 2 dossiers CSSF 3/3 Documents de support pour la mission SOCIETE70.) pour ('audit special
<ul style="list-style-type: none"> • une boîte blanche : ENSEIGNE2.) Support doc SOCIETE70.) Rapport Partie I 2 dossiers CSSF 2/3 Documents de support pour la mission SOCIETE70.) pour ('audit special
<ul style="list-style-type: none"> • une boîte blanche : ENSEIGNE2.) Support doc SOCIETE70.) Rapport Partie I 2 dossiers CSSF 1/3 Documents de support pour la mission SOCIETE70.) pour ('audit special
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue reprenant une liste des fichiers relatifs aux instructions sous forme TIF en relation avec les differentes racines. Ces fichiers sont sauvegardes sur le serveur, ils sont saisis au site ADRESSE2.).
<ul style="list-style-type: none"> • 4 feuilles reprenant le solde actuel des comptes ouverts dans la racine NUMERO3.) au nom de SOCIETE12.) SA

saisis suivant procès-verbal de saisie numéro SPJ/AB/2016/53028.36/ZWTA dressé le 29 juin 2016 par la Police Grand-Ducale, Service de Police Judiciaire, Section Anti-Blanchiment;

<ul style="list-style-type: none"> • Une lettre expliquant la méthodologie de recherche concernant l'exécution de l'ordonnance N°9836/16/CD C_33 du 08 décembre 2016
<ul style="list-style-type: none"> • 1 classeur blanc intitulé "ordonnance DOC CPT MAM (1)
<ul style="list-style-type: none"> • 1 classeur blanc intitulé "ordonnance DOC CPT MAM (2)
<ul style="list-style-type: none"> • 2 classeur blanc intitulé "ordonnance DOC CPT MAM (3)
<ul style="list-style-type: none"> • 3 classeur blanc intitulé "ordonnance DOC CPT MAM (4)
<ul style="list-style-type: none"> • 4 classeur blanc intitulé "ordonnance DOC CPT MAM (5)
<ul style="list-style-type: none"> • 5 classeur blanc intitulé "ordonnance DOC CPT MAM (6)

saisis suivant procès-verbal de saisie numéro SPJ/AB/2017/53028.186/KUJE dressé le 7 février 2017 par la Police Grand-Ducale, Service de Police Judiciaire, Section Anti-Blanchiment;

<ul style="list-style-type: none"> • 1 boîte intitulée "ENSEIGNE2.) Support doc SOCIETE70.), rapport Partie I 2 dossiers 1/3", contenant 2 dossiers commençant à la page 000001 jusqu'à 000273 et à la page 000274 jusqu'à la page 000463
--

<ul style="list-style-type: none"> • 1 boîte intitulée "ENSEIGNE2.) Support doc SOCIETE70.), rapport Partie I 2 dossiers 2/3", contenant 2 dossiers commençant à la page 000464 jusqu'à 000868 et à la page 001374 jusqu'à la page 001677
<ul style="list-style-type: none"> • 1 boîte intitulée "ENSEIGNE2.) Support doc SOCIETE70.), rapport Partie I 2 dossiers 3/3", contenant 1 dossier commençant à la page 000869 jusqu'à la page 001373
<ul style="list-style-type: none"> • 1 copie du rapport final du 28 octobre 2016, rédigé par SOCIETE70.), suite à la mission spéciale dénommée "ENSEIGNE2.)". Cette copie a été revue selon la procédure définie d'un commun accord et en accord avec la juge d'instruction KRAUS, comme décrit dans la partie remarque de ce présent procès-verbal. Certains passages ont été banalisés et certaines pages enlevées

saisis suivant procès-verbal de saisie numéro SPJ/AB/2018/53028.357/BRFA dressé le 20 juin 2018 par la Police Grand-Ducale, Service de Police Judiciaire, Section Anti-Blanchiment;

<ul style="list-style-type: none"> • 1 classeur jaune commençant par la page 001678 et se terminant à la page 001904 (sauf les pages 001885 à 001903), qui se trouvait initialement dans la boîte intitulée "ENSEIGNE2.) doc SOCIETE70.), rapport partie I 2 dossiers 3/3"

saisis suivant procès-verbal de saisie numéro SPJ/AB/2018/53028.363/BRFA dressé le 10 juillet 2018 par la Police Grand-Ducale, Service de Police Judiciaire, Section Anti-Blanchiment;

<ul style="list-style-type: none"> • 1 farde transparente contenant des slides au "volets du dossier SOCIETE68.)"
<ul style="list-style-type: none"> • 1 farde transparente contenant une copie du Procès-verbal (N°027/14) de la séance du conseil d'administration d'SOCIETE1.) (Europe) du 15/09/2014 à Luxembourg
<ul style="list-style-type: none"> • 1 farde transparente contenant une copie du conseil d'administration séance du 15/09/2014 SERVICE CREDITS relatifs aux sociétés du client SOCIETE68.)
<ul style="list-style-type: none"> • 1 farde transparente contenant une copie du conseil d'administration d'SOCIETE1.) (Europe), procès-verbal (N°029/15) de la séance du 3 mars 2015 à Luxembourg
<ul style="list-style-type: none"> • 1 farde transparente contenant les slides du COMITE D'AUDIT d'SOCIETE1.) procès-verbal de la séance du 1er mars 2016 à Luxembourg
<ul style="list-style-type: none"> • 1 farde transparente contenant un projet du COMITE D'AUDIT d'SOCIETE1.) procès-verbal (N°020/16) de la séance du 1er mars 2016 à Luxembourg
<ul style="list-style-type: none"> • 1 farde transparente contenant un document (projet) intitulé SOCIETE1.) ASSET MANAGMENT (LUXEMBOURG), rapport N°2016/AM-01 du XX JUIN 2016 de l'Audit Interne Tenue de positions Private Equity Desk
<ul style="list-style-type: none"> • 1 farde transparente contenant une copie du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenu le 28/02/2013 à Luxembourg
<ul style="list-style-type: none"> • 1 farde transparente contenant un document avec des notes manuscrites, portant l'inscription CAV 23.05.2016
<ul style="list-style-type: none"> • 1 classeur bleu sans intitulé contenant une copie du comité d'audit procès-verbal (N°013/14) de la réunion du 21 mai 2014, une présentation powerpoint relatif au comité d'audit du 21 mai 2014, avec des notes manuscrites intéressantes, notamment en dernière page, une copie du comité d'audit d'SOCIETE1.) procès-verbal (N°014/14) de la séance du 15 septembre 2014 à Luxembourg, une présentation powerpoint relatif au comité d'audit du 15 septembre 2014, avec des annotations, une copie du COMITE D'AUDIT d'SOCIETE1.) procès-verbal (N°015/14) de la séance du 12 novembre 2014 à Luxembourg, une présentation powerpoint relatif au comité d'audit du 12 novembre

<p>2014 avec des annotations et une copie du COMITE D'AUDIT d'SOCIETE1.) procès-verbal (N°016/15) de la séance du 03 mars 2015 à Luxembourg</p>
<ul style="list-style-type: none"> • 1 classeur A4 mauve, intitulé : PROCEDURES 1.) SUCCURSALES, 2.) SOCIETES, 3.) BCL/CSSF CLASSEUR I 2016 DEPARTEMENT COMPTABILITE-BANQUE
<ul style="list-style-type: none"> • 1 classeur A4 mauve, intitulé : PROCEDURES 4.) REPORTING/PREPARATION FIN DE MOIS, 5.) GENERATION FICHIERS PREPARATION "CLOTURES FIN DE MOIS", 6.) ANALYSES INTERNES APRES CLOTURE CLASSEUR II 2016 DEPARTEMENT COMPTABILITE-BANQUE
<ul style="list-style-type: none"> • 1 classeur A4 mauve, intitulé : PROCEDURES 7.) Contrôles Journaliers, 8.) Diverses tâches hebdo et mensuelles, 9.) Tâches administratives, 10.) TVA, 11.) Portefeuilles titres, 12.) Consolidation, 13.) RAS/IDEP/STATEC/AGDL, 14.) ETATS FINANCIERS DIN A3, 15.) PROCEDURES ACCES AUDIT DES COMPTES PWS CLASSEUR III 2016 DEPARTEMENT COMPTABILITE-BANQUE

saisis suivant procès-verbal de saisie numéro SPJ/AB/2016/53028.37/GIAL dressé le 29 juin 2016 par la Police Grand-Ducale, Service de Police Judiciaire, Section Anti-Blanchiment;

<ul style="list-style-type: none"> • Une farde en papier de couleur orange contenant 5 swifts avec annexes de type MT910 et MT 103, trouvés dans le Back-Office Trésorerie (responsable PERSONNE28.) et MT950 trouvé dans le Service Réconciliation (resp. PERSONNE29.);
<ul style="list-style-type: none"> • Une farde en papier de couleur orange contenant un historique comptes sur montant recherchés (5 arrivée de fonds) origine : compte SOCIETE114.) + l'identification des opérateurs ayant comptabilisé les cinq opérations concernées + Procédures internes Opérations, demandés par la PJ, trouvé au deuxième étage, bureau de PERSONNE23.), directeur des opérations,
<ul style="list-style-type: none"> • Une farde en papier de couleur orange contenant la chronologie des gérants ayant été responsables, dans leurs fonctions respectives, du compte SOCIETE12.), trouvé dans le bureau de PERSONNE23.), directeur des opérations
<ul style="list-style-type: none"> • Une farde en papier de couleur orange contenant Rentabilité client SOCIETE12.) + autres clients figurant dans l'ordonnance, trouvé dans la comptabilité SOCIETE114.) dans le bureau de M. PERSONNE23.),
<ul style="list-style-type: none"> • Un classeur DIN A4 de couleur blanche intitulé « NUMERO69.) » trouvé au deuxième sous-sol (coffre secrétariat général), remis par PERSONNE30.),
<ul style="list-style-type: none"> • Un courriel imprimé (une feuille DIN A4), de PERSONNE31.) à SOCIETE115.) du 2 mai 2016, 09 :35 heures avec le sujet : « FW : liste compte »,
<ul style="list-style-type: none"> • Un courriel imprimé (une feuille DIN A4) de PERSONNE27.) à PERSONNE31.) du 28 avril 2016, 16 :43, avec le sujet : « liste compte »,
<ul style="list-style-type: none"> • Une feuille DIN A3 intitulée « PIVOT des Comptes Produits pour SOCIETE113.) », reprenant le tableau dynamique croisé tel qu'expliqué dans les remarques,
<ul style="list-style-type: none"> • Une feuille DIN A3 intitulé « Matching des RACINES », reprenant le tableau expliqué dans les remarques,
<ul style="list-style-type: none"> • Un CD-ROM avec les historiques des comptes bancaires mentionnés sur la feuille « Matching des RACINES »,

saisis suivant procès-verbal de saisie numéro SPJ/AB/2016/53028.38/ERDA dressé le 29 juin 2016 par la Police Grand-Ducale, Service de Police Judiciaire, Section Anti-Blanchiment;

<ul style="list-style-type: none"> • Une farde en papier de couleur jaune intitulée « Liste complémentaire », contenant la rentabilité des racines du client SOCIETE68.) identifiées lors de la perquisition du 29 juin 2016,
<ul style="list-style-type: none"> • Une farde en papier de couleur jaune intitulée « Liste 29/6 revue 30/6 », contenant la rentabilité des racines du client SOCIETE68.) repris dans l'ordonnance N°: 9836/16/CD C_01,
<ul style="list-style-type: none"> • Un disque optique intitulé « Analyse de rentabilité client SOCIETE68.) »,
<ul style="list-style-type: none"> • Un disque optique intitulé « Perquisition_29/06/2016 »
<ul style="list-style-type: none"> • Un disque optique intitulé « Compliance PERSONNE32.) »
<ul style="list-style-type: none"> • Un disque optique intitulé « SOCIETE116.) »

saisis suivant procès-verbal de saisie numéro SPJ/AB/2016/53028.51/KUJE dressé le 25 août 2016 par la Police Grand-Ducale, Service de Police Judiciaire, Section Anti-Blanchiment;

<ul style="list-style-type: none"> • Une farde en papier de couleur bleue contenant le contrat entre SOCIETE41.) et SOCIETE117.) et l'échange de courriels (feu vert pour le transfert de données), trouvée dans le bureau de PERSONNE33.), Chief Technical Officer
<ul style="list-style-type: none"> • Trois classeurs DIN A4 de couleur noire, trouvés dans le département Private Equity (resp. PERSONNE34.)), à savoir : un classeur intitulé SOCIETE15.) SPC (ex SOCIETE12.)), contenant des documents disponibles sur papier de ce fond, un classeur intitulé SOCIETE67.), contenant des documents disponibles sur papier de ce fond, un classeur intitulé SOCIETE43.) SPC, contenant des documents disponibles sur papier de ce fond,
<ul style="list-style-type: none"> • Une farde transparente contenant des documents disponibles sur papier du fond SOCIETE14.) SPC, provenant de la société d'archivage SOCIETE118.).
<ul style="list-style-type: none"> • Une farde en papier de couleur bleue contenant l'échange de courriels avec PERSONNE31.) concernant la récupération des données SOCIETE41.)
<ul style="list-style-type: none"> • Deux classeurs DIN A4 de couleur noire, contenant des extraits de compte, trouvés au premier étage dans le bureau de PERSONNE35.), comptable, employé par SOCIETE119.) (resp. PERSONNE36.)) : un classeur intitulé SOCIETE43.) et un classeur intitulé SOCIETE14.) P.E.D.
<ul style="list-style-type: none"> • Une feuille en format DIN A5 avec la note manuscrite au crayon : « SOCIETE28.)/MDO, 53 570, VMD/OST, SOCIETE68.)/recommandé, PERSONNE37.) » et au verso : « PERSONNE38.): NUMERO61.) », trouvé au bureau de M PERSONNE39.); la note aurait été prise il y a un mois,
<ul style="list-style-type: none"> • Une feuille DIN A3 imprimé à partir du desktop, Folder SAR (Suspicious Activity Report / déclaration de soupçon
<ul style="list-style-type: none"> • Quatre échanges de courriels (cinq feuilles DIN A4) de PERSONNE39.), 3^{ème} étage, « 43 fonds »,
<ul style="list-style-type: none"> • Quatre fardes transparentes (deux incolores, une de couleur rose et une de couleur bleue) contenant PV du Comité Compliance en rapport avec les deux fonds SOCIETE15.) SPC et SOCIETE43.) SPC, trouvé au 3^{ème} étage, PERSONNE39.), Head of Compliance,

<ul style="list-style-type: none"> • Une farde transparente de couleur rose contenant des documents Compliance en rapport avec SOCIETE15.) SPC, trouvé au 3^{ème} étage PERSONNE39.), Head of Compliance,
<ul style="list-style-type: none"> • Une feuille DIN A4 intitulée « Extrait des effectifs / Equivalents temps plein du Private Equity Desk de janvier 2012 à juin 2016, document venant des Ressources Humaines, M PERSONNE36.),
<ul style="list-style-type: none"> • Une solution NAS SYNOLOGY, Modèle DS 216+, n° de série NUMERO62.), avec son câble d'alimentation ainsi que un document intitulé RECHERCHES FORENSICS SOCIETE113.) (saisis et mis sous scellés). Vu la masse de données de différents clients et le fait que celles-ci sont mélangées aucun tri ne peut être fait sur place. Une indexation doit se faire qui par après permettra de faire l'extraction des données en relation avec l'affaire. L'indexation est estimée de prendre plusieurs jours. M PERSONNE33.), Directeur Sécurité des Systèmes d'Informations, confirme que les données ne sont pas stockées par client, mais tel que détaillé dans le document « RECHERCHES FORENSICS SOCIETE113.) », susmentionné.
<ul style="list-style-type: none"> • Un Post-it (environ 2 x 2 cm) trouvé sur l'écran de l'ordinateur d'PERSONNE40.) avec l'inscription NUMERO60.) SOCIETE12.), NUMERO63.) SOCIETE120.), NUMERO64.) SOCIETE121.) NUMERO65.) SOCIETE122.) » (le post-it saisi est collé sur un post-it de la Police),
<ul style="list-style-type: none"> • Trois offres de prix originales TBO, trouvées dans un classeur d'PERSONNE40.),
<ul style="list-style-type: none"> • Un classeur DIN A4 de couleur rose, contenant les subdivisions « SOCIETE17.) », « SOCIETE121.) » et « SOCIETE123.) », trouvé dans le bureau d'PERSONNE40.),
<ul style="list-style-type: none"> • Un classeur DIN A4 de couleur bleue, intitulé et comprenant « COPIES TITRES POUR COMPTE NUMERO60.) », remis par M PERSONNE41.), responsable Administration Titres dans le Coffre « ADM. TITRES »,
<ul style="list-style-type: none"> • Une feuille DIN A4 et trois feuilles DIN A3 imprimées de l'ordinateur du bureau de M PERSONNE36.), concernant SOCIETE14.) SPC,
<ul style="list-style-type: none"> • Deux chemises transparentes contenant l'une deux feuilles concernant SOCIETE43.) SPC, l'autre une feuille concernant SOCIETE15.) SPC, trouvés dans le bureau de M PERSONNE42.), opérateur banque dépositaire auprès d'SOCIETE119.),
<ul style="list-style-type: none"> • Une farde transparente contenant la documentation en relation avec les contrats d'investissement entre SOCIETE72.) SA, SOCIETE124.) et SOCIETE43.), trouvé dans le bureau de M PERSONNE43.), responsable SOCIETE125.),
<ul style="list-style-type: none"> • Une farde transparente contenant une feuille DIN A4 intitulée « Revenus perçus par SOCIETE111.) et SOCIETE119.) sur les structures SOCIETE12.), SOCIETE17.) et SOCIETE43.), reçu de la part de M PERSONNE44.).

saisis suivant procès-verbal de saisie numéro SPJ/AB/2016/53028.44/ZWTA dressé le 29 juin 2016 par la Police Grand-Ducale, Service de Police Judiciaire, Section Anti-Blanchiment.

Le Tribunal ordonne la **restitution** des objets suivants à **la société anonyme SOCIETE1.)** :

- un CD ROM intitulé « Contrôle interne, racine NUMERO3.), PERSONNE20.) / C. PERSONNE21.) »,

saisis suivant procès-verbal de saisie numéro SPJ/AB/2016/53028.38/ERDA dressé le 29 juin 2016 par la Police Grand-Ducale, Service de Police Judiciaire, Section Anti-Blanchiment, à la banque;

- un disque dur externe de la Police, n° 0011994, avec l'inscription « SOCIETE41.) + mail PERSONNE5.) +PERSONNE22.) »,
- un disque dur externe de la Police, n° 0011535, avec l'inscription « SOCIETE15.) SPC, SOCIETE67.), SOCIETE43.) »,
- un disque dur externe de la Police, n° 0012000, intitulé : « Différents Comités, Private Equity »,

saisis suivant procès-verbal de saisie numéro SPJ/AB/2016/53028.44/ZWTA dressé le 29 juin 2016 par la Police Grand-Ducale, Service de Police Judiciaire, Section Anti-Blanchiment.

Concernant les frais de justice, il y a lieu de condamner **la société anonyme SOCIETE1.)** au paiement, conformément à l'accord.

PAR CES MOTIFS :

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **septième chambre**, siégeant en **matière correctionnelle**, statuant **contradictoirement**, les mandataires de la société anonyme SOCIETE1.) ainsi que le représentant du Ministère Public entendus en leurs conclusions,

c o n d a m n e la société anonyme SOCIETE1.) du chef des infractions retenues à sa charge à la confiscation, en tant que peine principale, de la somme de **vingt-cinq millions (25.000.000) euros** saisie suivant procès-verbal SPJ/AB/2025/53028.692/FRJO du 18.03.2025, ainsi qu'aux frais de sa mise en jugement, ces frais liquidés à **7.874,32 euros**;

o r d o n n e la **confiscation** des documents et objets suivants :

• Une farde reprenant les imprimés des 5 swift des 5 transferts incriminés trouvés sur le poste de travail de PERSONNE23.), directeur des opérations
• recherche nominative relative à un coffre pour ou au nom de SOCIETE68.)
• dossier document d'ouverture de la racine SOCIETE69.) Ltd.
• une farde transparente contenant les réservations des salons par la banque par Monsieur PERSONNE5.) . saisie auprès du service réception au NUMERO70.)
• une enveloppe contenant les documents remis par Madame PERSONNE24.) en relation avec les audits internes 2010-2015
• une farde transparente avec les extraits depuis 2010 en relation avec le compte NUMERO3.) (SOCIETE12.)
• un dossier bleu, intitulé " réponses questions SOCIETE70.) transactions "
• un dossier bleu, intitulé " réponses questions SOCIETE70.) transactions "
• un dossier rouge, intitulé " documents analyse SOCIETE70.) "

<ul style="list-style-type: none"> • un dossier gris intitulé " reponses questions SOCIETE70.) "
<ul style="list-style-type: none"> • un dossier bleu, intitulé « SOCIETE70.) documentation transactions "
<ul style="list-style-type: none"> • un dossier bleu, intitulé « SOCIETE70.) documentation transactions "
<ul style="list-style-type: none"> • un dossier bleu, intitulé « SOCIETE70.) documentation transactions "
<ul style="list-style-type: none"> • une farde avec une liste de toutes les racines identifiées en relation avec SOCIETE68.) et des annexes
<ul style="list-style-type: none"> • dossier vert intitulé « NUMERO3./NUMERO66.) SOCIETE12./SOCIETE71.)
<ul style="list-style-type: none"> • dossier bleu intitulé "SOCIETE68.) CSSF monitoring classeur 1 "
<ul style="list-style-type: none"> • dossier bleu intitulé "SOCIETE68.) CSSF monitoring classeur 2 "
<ul style="list-style-type: none"> • dossier bleu intitulé " SOCIETE68.) CSSF monitoring classeur 3 "
<ul style="list-style-type: none"> • dossier bleu intitulé " SOCIETE68.) CSSF monitoring classeur 4 "
<ul style="list-style-type: none"> • dossier bleu intitulé " SOCIETE68.) CSSF Rapport AP + Proximal 2010/2013 2014/2015 "
<ul style="list-style-type: none"> • un Draft "rapport reprenant les constatations résultant de notre mission de vérification réglementaire en relation avec la réglementation anti blanchiment en vigueur au Luxembourg "
<ul style="list-style-type: none"> • dossier vert, sans intitulé, avec des rapports trimestriels de la cellule monitoring au département compliance sur l'activité des PEP 2011 à 2015
<ul style="list-style-type: none"> • dossier bleu intitulé « SOCIETE68.) CSSF 1
<ul style="list-style-type: none"> • un dossier bleu, sans intitulé. Ce dossier a été préparé pour regrouper les documents pour la première CRI que la banque a revue, notamment certains documents qui étaient manquants respectivement malscannés. Ainsi toutes les personnes impliquées ont été demandées de retrouver dans leurs dossiers des pièces en relation avec les mouvements sur le compte.
<ul style="list-style-type: none"> • un dossier mauve, sans intitulé. Le dossier a été préparé lors de la première réunion avec la CSSF, il comporte entre autre un schéma de la structuration, certains mouvements etc. Pour cela la banque a demandé aux équipes commerciales de rechercher les données des différentes entités de cette structuration
<ul style="list-style-type: none"> • un classeur bleu, sans intitulé. Il s'agit d'un dossier interne pour la préparation de la réponse à la CSSF que la banque a dû envoyer au mois d'avril.
<ul style="list-style-type: none"> • une farde reprenant : PV de la séance d'audit du 15 septembre 2014; PV de la séance du Comité d'audit du 12 novembre 2014; PV de la séance d'audit du 21 mai 2014; PV de la séance d'audit du 03 mars 2015; PV de la séance d'audit du 20 mai 2015; PV de la séance d'audit du 15 septembre 2015
<ul style="list-style-type: none"> • un dossier gris reprenant les documents suivants :
<ul style="list-style-type: none"> • - en relation avec le point VI de l'ordonnance
<ul style="list-style-type: none"> • - statuts/documents en relation avec la SOCIETE69.)
<ul style="list-style-type: none"> • - règles internes relatives à la lutte contre le blanchiment (23.11.2012) - charte compliance de 2014
<ul style="list-style-type: none"> • - règles du groupe relatives à l'acceptation des PEP
<ul style="list-style-type: none"> • - exemple d'une charte à signer par tout nouveau employé
<ul style="list-style-type: none"> • Une enveloppe reprenant les documents suivants : - pv du conseil d'administration N° 025/14 du 27/02/2014 - pv du conseil d'administration N° 026/14 du 21/05/2014 - pv du conseil d'administration N° 027/14 du 15.09.2014 - pv du conseil d'administration N° 028/14 du 12.11.2014 - pv du conseil d'administrations N° 029/15 du 03.03.2015 - pv du conseil d'administration N° 030/15 du 20.05.2015 - pv du conseil d'administration N° 031/15 du 15.09.2015 - pv du conseil d'administration N° 32/15 du 10.11.2015 - rapport d'investigation de SOCIETE126.) -référence manuscrite 32 - comité d'audit

19/15 du 10.11.2015 - comité d'exécution 665 du 15.09.2015 - comité d'audit N°20/16 du 01.03.2016 - comité d'audit N° 22/16 du 23.05.2016
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO4.) (SOCIETE72.) SA)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bieuie contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO5.) (SOCIETE73.) Sarl)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO6.) (SOCIETE53.) SA)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO7.) (SOCIETE74.) SA) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO8.) (SOCIETE75.) SA) ,
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO9.) (SOCIETE76.) SA) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une enveloppe contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO10.) (SOCIETE43.) SPC)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO11.) (SOCIETE17.) SA) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bieuie contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO12.) (SOCIETE42.) LLC);
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO13.) (SOCIETE77.) Sarl) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO14.) (SOCIETE78.) Sarl);
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO15.) (SOCIETE52.) SA);
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO16.) (SOCIETE79.) Sarl) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO17.) (SCI SOCIETE80.);
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO18.) (SCI SOCIETE81.);
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO19.) (SCI SOCIETE66.);
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO20.) (SCI SOCIETE82.);
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO21.) (SCI SOCIETE83.);
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO22.) (SCI SOCIETE84.);
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO23.) (SCI SOCIETE85.);
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO24.) (SOCIETE86.) Limited) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO25.) (SOCIETE87.) SA) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO26.) (SOCIETE87.) SCI) ;

<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO27.) (SOCIETE88.) SA) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racines NUMERO28.), (SOCIETE89.) BV) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO29.) (SOCIETE90.) SA) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente contenant (les documents d'ouverture du compte racine NUMERO30.) (SOCIETE89.) BV) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO31.) (SOCIETE91.)) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO32.) (SOCIETE92.))
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO33.) (SOCIETE93.)) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO34.) (SOCIETE94.) Ltd)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO35.) (SOCIETE86.) SA) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO36.) (SOCIETE95.) Sarl) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO37.) (SOCIETE96.)) ;
<ul style="list-style-type: none"> • un classeur vert contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO38.) (SOCIETE97.) Corp) ;
<ul style="list-style-type: none"> • un classeur vert contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO15.) (SOCIETE52.) SA)
<ul style="list-style-type: none"> • une enveloppe contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO39.) (SOCIETE17.) SA) ;
<ul style="list-style-type: none"> • un classeur vert contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO40.) (SOCIETE98.)) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO41.) (SOCIETE89.)) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO42.) (SOCIETE99.)) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO43.) (SCI SOCIETE100.)) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO44.) (SOCIETE101.) SA) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO45.) (SOCIETE102.) SA) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO46.) (SOCIETE103.) Ltd) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO47.) (SOCIETE104.) SA) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO48.) (SOCIETE105.) SA) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO49.) (SOCIETE12.) SA) ;

<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO50.) (SOCIETE106.) SA) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO38.) (SOCIETE97.) Corp) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO40.) (SOCIETE98.) Ltd) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO51.) (SOCIETE17.) SA) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO52.) (Sci SOCIETE61.)) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO53.) (Sci SOCIETE62.) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO54.) (Sci SOCIETE63.)) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO55.) (SOCIETE107.) b.o PERSONNE5.)) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant le portefeuille des titres du compte racine NUMERO55.) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les relevés du compte racine NUMERO55.) (SOCIETE107.) b.o. PERSONNE5.)) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO56.) (SOCIETE108.) Sci. PERSONNE5.)) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les relevés du compte racine NUMERO56.) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO57.) (SOCIETE109.) b.o PERSONNE5.)) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les relevés du compte racine NUMERO57.) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les documents d'ouverture du compte racine NUMERO58.) ouvert au nom de PERSONNE5.) ;
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue contenant les relevés du compte racine NUMERO58.) ;
<ul style="list-style-type: none"> • 1 farde transparente Prospectus "Politique de Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme" sujet general du compliance
<ul style="list-style-type: none"> • 1 farde transparente "SALE & PURCHASE AGREEMENT' Sale & Purchase Agreement entre la ste SOCIETE42.) et la ste SOCIETE19.) saisie au service compliance
<ul style="list-style-type: none"> • 1 farde transparente pas d'intitulé, contient plusieurs courriels (PERSONNE25.)) et documents email avec pieces jointes, echanges courriel entre "cellule monitoring" et divers services saisie au service compliance: cellule monitoring
<ul style="list-style-type: none"> • 1 farde transparente Rapport NI' 2013/1 Pour la periode du 1er janvier au 31 mars 2013 COMPTES PPE (15 AVRIL 2013) rapport PPE du service compliance (destinataire: MT Risques et Compliance) contient info sur virement de la ste SOCIETE21.) Ltd (20,75mio)
<ul style="list-style-type: none"> • 1 farde transparente Rapport N°2012 /4 pour la période du 1er oct. au 31 déc. 2012 Comptes PPE (04 février 2013) rapport PPE du service compliance (destinataire: MT Risques et Compliance) contient info sur virement de la SOCIETE17.) SA et SOCIETE12.) SA
<ul style="list-style-type: none"> • 1 farde transparente Rapport N" 2012/2 Pour la periode du 1 er avril au 30 juin 2012 COMPTES PPE (16 JUILLET 2012) ; rapport PPE du service Compliance (destinataire: MT risques et Compliance) contient info sur virement de la ste SOCIETE12.) SA (158 Mio USd) ;
<ul style="list-style-type: none"> • 1 farde transparente Rapport N° 2012/3 pour la période du 1er juillet au 30 sept, 2012 Comptes PPE (24 octobre 2012) rapport PPE du service Compliance (destinataire : MT

Risques et Compliance) contient info sur virement de la ste SOCIETE21.) LTD (20,75 mio) ;
<ul style="list-style-type: none"> • 1 farde transparente SOCIETE110.) - Entrée en Relation Client prive SOCIETE110.) d'un chart sur la nouvelle composition du service compliance de la SOCIETE1.) par Mr. PERSONNE26.) etablie app. par Mr. PERSONNE26.)
<ul style="list-style-type: none"> • 18.1. un dossier rouge avec les documents en relation avec les points suivants de l'ordonnance : XI a X et XVI
<ul style="list-style-type: none"> • 18.2. une enveloppe reprenant les « portfolio statement)) des comptes en relation avec SOCIETE68.) : NUMERO67.)
<ul style="list-style-type: none"> • une enveloppe reprenant les "portfolio statement " des comptes nouvellement identifiées en relation avec SOCIETE68.) NUMERO68.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde reprenant un relevé de la remuneration generee de la part de la banque par rapport au client SOCIETE12.) SA
<ul style="list-style-type: none"> • une farde reprenant un relevé de la remuneration generee de la part de la banque par rapport au client SOCIETE68.)
<ul style="list-style-type: none"> • un dossier bleu sans intitule en relation avec les points XXI a XXIII de l'ordonnance
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente contenant les documents de credit de la racine NUMERO22.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente contenant les documents de credit de la racine NUMERO32.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente contenant les documents de credit de la racine NUMERO37.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente contenant les documents de credit de la racine NUMERO26.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente contenant les documents de credit de la racine NUMERO33.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente contenant les documents de credit de la racine NUMERO18.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente contenant les documents de credit de la racine NUMERO15.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente contenant les documents de credit de is racine NUMERO20.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente contenant les documents de credit de la racine NUMERO19.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente contenant les documents de credit de la racine NUMERO5.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente contenant les documents de credit de la racine NUMERO23.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente contenant les documents de credit de la racine NUMERO21.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente contenant les documents de credit de la racine NUMERO31.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente contenant les documents de credit de la racine NUMERO3.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente contenant les documents de credit de la racine NUMERO59.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde reprenant les garanties donnees par SOCIETE12.) en relation avec les racines identifiées
<ul style="list-style-type: none"> • une farde reprenant la copie du contrat original avec les signatures visibles de la racine NUMERO5.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde reprenant la copie du contrat original avec les signatures visibles de la racine NUMERO20.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde reprenant la copie du contrat original avec les signatures visibles de la racine NUMERO19.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde reprenant la copie du contrat original avec les signatures visibles de la racine NUMERO22.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde reprenant la copie du contrat original avec les signatures visibles de la racine NUMERO33.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde reprenant la copie du contrat original avec les signatures visibles de la racine NUMERO32.)

<ul style="list-style-type: none"> • une farde reprenant la copie du contrat original avec les signatures visibles de la racine NUMERO31.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde reprenant la copie du contrat original avec les signatures visibles de la racine NUMERO37.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde reprenant la copie du contrat original avec les signatures visibles de la racine NUMERO21.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde reprenant la copie du contrat original avec les signatures visibles de la racine NUMERO26.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde reprenant la copie du contrat original avec les signatures visibles de la racine NUMERO3.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde reprenant la copie du contrat original avec les signatures visibles de la racine NUMERO15.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente pas d'intitule particulier courriel au sujet d'article de presse Malaysian
<ul style="list-style-type: none"> • un classeur DIN A4 gris dossier MAA/K/SOCIETE70.) DOCS DE SUPPORT
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente: DEAL avec SOCIETE101.) (societe SOCIETE68.) Deed of Settlement and Release
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente :SOCIETE1.) COMITE D'AUDIT - Luxembourg 23 MAI 2016 - volet du dossier SOCIETE68.)
<ul style="list-style-type: none"> • un classeur DIN A4 gris SOCIETE112.) courriels et article de presse aux sujets Malaysian, PERSONNE4.),
<ul style="list-style-type: none"> • un classeur DIN A4 noir CSSF : dossier complementaire remis a la CSSF suite a leur souhait et concernant SOCIETE68.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde carton verte : annexes aux specimens de signature tableau et specimens de signatures prepares dans le cadre de l'ordonnance notifiee pour la CR1
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue pas d'intitule particulier Rapport du Comite d'Audit; Comite d'Audit extraordinaire; Litiges en cours et dossier a risque dossier SOCIETE68.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente pas d'intitule particulier : courriel de Mr PERSONNE27.), responsable du Departement Juridique 22 10.2014
<ul style="list-style-type: none"> • un classeur DIN A4 jaune ; pas d'intitule particulier : courriels (situation contractuelle SOCIETE68.) - SOCIETE12.), document "CREDIT FACILITY AGREEMENT"
<ul style="list-style-type: none"> • un petit classeur DIN A4 noir ; pas d'intitule particulier : divers charts, documents "Exclusive Advisory and Equity Placement"; documents "Heads of Agreement"
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente : SOCIETE1.) CHANGEMENTS D'ADMINISTRATEURS PERIMETRE SOCIETE111.) ordre du Jour comae executif séance du 28 septembre
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente : SOCIETE1.) SOCIETE68.) divers structures prospectus concernant le client SOCIETE68.) - GRAPPE SOCIETE12.)
<ul style="list-style-type: none"> • un classeur DIN A4 gris : dossier MAA / SOCIETE41.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde verte pas d'intitule particulier :documents relation avec M. PERSONNE5.) notamment contrat de travail
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente pas d'intitule particulier :courrier 31.03.2016 a la CSSF
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente pas d'intitule particulier :echantillon des comptes/avoirs sous gestion 31.01.16 pour ('audit de SOCIETE70.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente pas d'intitule particulier :documents provenant du plan de travail de la societe SOCIETE70.) pour l'audit sur SOCIETE68.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente pas d'intitule particulier :extraits des conseils d'administration clans lesquelles SOCIETE68.) ou ses societes sont mentionnes

<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente pas d'intitule particulier :compte rendu reunio du 08.02.2016 concernant SOCIETE68.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente pas d'intitule particulier : note interne 13.04.2016
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente pas d'intitule particulier : extrais de comptes du compte NUMERO60.) du fond SOCIETE15.) SPC-CLASS A SEGREGATED PORTFOLIO
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente pas d'intitule particulier : liste des comptes aupres de la SOCIETE1.) liee a M. PERSONNE5.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente pas d'intitule particulier : Proces-verbal du comite d'audit du 10.11.2015
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente SOCIETE70.) plan d'audit et de communication 2015 de SOCIETE70.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente pas d'intitule particulier :schema en relation avec SOCIETE68.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente pas d'intitule particulier :missions forensique SOCIETE113.) demands par AREND & MEDERNACH pour SOCIETE1.)
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente pas d'intitule particulier :documents manuscrites de travail du groupe interne de la banque pour l'etablissement du dossier par SOCIETE70.) pour la CSSF et documents extrait du système
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente pas d'intitule particulier :notes manuscrites de M. PERSONNE15.) pour une preparation d'une reunion avec la CSSF
<ul style="list-style-type: none"> • une farde transparente pas d'intitule particulier : documents et e-mail en relation avec les societes de SOCIETE68.)
<ul style="list-style-type: none"> • une boite blanche ENSEIGNE2.) Support doc SOCIETE70.) Rapport Partie I 2 dossiers CSSF 3/3 Documents de support pour la mission SOCIETE70.) pour ('audit special
<ul style="list-style-type: none"> • une boite blanche : ENSEIGNE2.) Support doc SOCIETE70.) Rapport Partie I 2 dossiers CSSF 2/3 Documents de support pour la mission SOCIETE70.) pour ('audit special
<ul style="list-style-type: none"> • une boite blanche : ENSEIGNE2.) Support doc SOCIETE70.) Rapport Partie I 2 dossiers CSSF 1/3 Documents de support pour la mission SOCIETE70.) pour ('audit special
<ul style="list-style-type: none"> • une farde bleue reprenant une liste des fichiers relatifs aux instructions sous forme TIF en relation avec les differentes racines. Ces fichiers sont sauvegardes sur le serveur, ils sont saisis au site ADRESSE2.).
<ul style="list-style-type: none"> • 4 feuilles reprenant le solde actuel des comptes ouverts dans la racine NUMERO3.) au nom de SOCIETE12.) SA

saisis suivant procès-verbal de saisie numéro SPJ/AB/2016/53028.36/ZWTA dressé le 29 juin 2016 par la Police Grand-Ducale, Service de Police Judiciaire, Section Anti-Blanchiment;

<ul style="list-style-type: none"> • Une lettre expliquant la méthodologie de recherche concernant l'exécution de l'ordonnance N°9836/16/CD C_33 du 08 décembre 2016
<ul style="list-style-type: none"> • 1 classeur blanc intitulé "ordonnance DOC CPT MAM (1)
<ul style="list-style-type: none"> • 1 classeur blanc intitulé "ordonnance DOC CPT MAM (2)
<ul style="list-style-type: none"> • 2 classeur blanc intitulé "ordonnance DOC CPT MAM (3)
<ul style="list-style-type: none"> • 3 classeur blanc intitulé "ordonnance DOC CPT MAM (4)
<ul style="list-style-type: none"> • 4 classeur blanc intitulé "ordonnance DOC CPT MAM (5)
<ul style="list-style-type: none"> • 5 classeur blanc intitulé "ordonnance DOC CPT MAM (6)

saisis suivant procès-verbal de saisie numéro SPJ/AB/2017/53028.186/KUJE dressé le 7 février 2017 par la Police Grand-Ducale, Service de Police Judiciaire, Section Anti-Blanchiment;

<ul style="list-style-type: none"> • 1 boîte intitulée "ENSEIGNE2.) Support doc SOCIETE70.), rapport Partie I 2 dossiers 1/3", contenant 2 dossiers commençant à la page 000001 jusqu'à 000273 et à la page 000274 jusqu'à la page 000463
<ul style="list-style-type: none"> • 1 boîte intitulée "ENSEIGNE2.) Support doc SOCIETE70.), rapport Partie I 2 dossiers 2/3", contenant 2 dossiers commençant à la page 000464 jusqu'à 000868 et à la page 001374 jusqu'à la page 001677
<ul style="list-style-type: none"> • 1 boîte intitulée "ENSEIGNE2.) Support doc SOCIETE70.), rapport Partie I 2 dossiers 3/3", contenant 1 dossier commençant à la page 000869 jusqu'à la page 001373
<ul style="list-style-type: none"> • 1 copie du rapport final du 28 octobre 2016, rédigé par SOCIETE70.), suite à la mission spéciale dénommée "ENSEIGNE2.)". Cette copie a été revue selon la procédure définie d'un commun accord et en accord avec la juge d'instruction KRAUS, comme décrit dans la partie remarque de ce présent procès-verbal. Certains passages ont été banalisés et certaines pages enlevées

saisis suivant procès-verbal de saisie numéro SPJ/AB/2018/53028.357/BRFA dressé le 20 juin 2018 par la Police Grand-Ducale, Service de Police Judiciaire, Section Anti-Blanchiment;

<ul style="list-style-type: none"> • 1 classeur jaune commençant par la page 001678 et se terminant à la page 001904 (sauf les pages 001885 à 001903), qui se trouvait initialement dans la boîte intitulée "ENSEIGNE2.) doc SOCIETE70.), rapport partie I 2 dossiers 3/3"

saisis suivant procès-verbal de saisie numéro SPJ/AB/2018/53028.363/BRFA dressé le 10 juillet 2018 par la Police Grand-Ducale, Service de Police Judiciaire, Section Anti-Blanchiment;

<ul style="list-style-type: none"> • 1 farde transparente contenant des slides au "volets du dossier SOCIETE68.)"
<ul style="list-style-type: none"> • 1 farde transparente contenant une copie du Procès-verbal (N°027/14) de la séance du conseil d'administration d'SOCIETE1.) (Europe) du 15/09/2014 à Luxembourg
<ul style="list-style-type: none"> • 1 farde transparente contenant une copie du conseil d'administration séance du 15/09/2014 SERVICE CREDITS relatifs aux sociétés du client SOCIETE68.)
<ul style="list-style-type: none"> • 1 farde transparente contenant une copie du conseil d'administration d'SOCIETE1.) (Europe), procès-verbal (N°029/15) de la séance du 3 mars 2015 à Luxembourg
<ul style="list-style-type: none"> • 1 farde transparente contenant les slides du COMITE D'AUDIT d'SOCIETE1.) procès-verbal de la séance du 1er mars 2016 à Luxembourg
<ul style="list-style-type: none"> • 1 farde transparente contenant un projet du COMITE D'AUDIT d'SOCIETE1.) procès-verbal (N°020/16) de la séance du 1er mars 2016 à Luxembourg
<ul style="list-style-type: none"> • 1 farde transparente contenant un document (projet) intitulé SOCIETE1.) ASSET MANAGMENT (LUXEMBOURG), rapport N°2016/AM-01 du XX JUIN 2016 de l'Audit Interne Tenue de positions Private Equity Desk
<ul style="list-style-type: none"> • 1 farde transparente contenant une copie du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenu le 28/02/2013 à Luxembourg
<ul style="list-style-type: none"> • 1 farde transparente contenant un document avec des notes manuscrites, portant l'inscription CAV 23.05.2016

<ul style="list-style-type: none"> • 1 classeur bleu sans intitulé contenant une copie du comité d'audit procès-verbal (N°013/14) de la réunion du 21 mai 2014, une présentation powerpoint relatif au comité d'audit du 21 mai 2014, avec des notes manuscrites intéressantes, notamment en dernière page, une copie du comité d'audit d'SOCIETE1.) procès-verbal (N°014/14) de la séance du 15 septembre 2014 à Luxembourg, une présentation powerpoint relatif au comité d'audit du 15 septembre 2014, avec des annotations, une copie du COMITE D'AUDIT d'SOCIETE1.) procès-verbal (N°015/14) de la séance du 12 novembre 2014 à Luxembourg, une présentation powerpoint relatif au comité d'audit du 12 novembre 2014 avec des annotations et une copie du COMITE D'AUDIT d'SOCIETE1.) procès-verbal (N°016/15) de la séance du 03 mars 2015 à Luxembourg
<ul style="list-style-type: none"> • 1 classeur A4 mauve, intitulé : PROCEDURES 1.) SUCCURSALES, 2.) SOCIETES, 3.) BCL/CSSF CLASSEUR I 2016 DEPARTEMENT COMPTABILITE-BANQUE
<ul style="list-style-type: none"> • 1 classeur A4 mauve, intitulé : PROCEDURES 4.) REPORTING/PREPARATION FIN DE MOIS, 5.) GENERATION FICHIERS PREPARATION "CLOTURES FIN DE MOIS", 6.) ANALYSES INTERNES APRES CLOTURE CLASSEUR II 2016 DEPARTEMENT COMPTABILITE-BANQUE
<ul style="list-style-type: none"> • 1 classeur A4 mauve, intitulé : PROCEDURES 7.) Contrôles Journaliers, 8.) Diverses tâches hebdo et mensuelles, 9.) Tâches administratives, 10.) TVA, 11.) Portefeuilles titres, 12.) Consolidation, 13.) RAS/IDEP/STATEC/AGDL, 14.) ETATS FINANCIERS DIN A3, 15.) PROCEDURES ACCES AUDIT DES COMPTES PWS CLASSEUR III 2016 DEPARTEMENT COMPTABILITE-BANQUE

saisi suivant procès-verbal de saisie numéro SPJ/AB/2016/53028.37/GIAL dressé le 29 juin 2016 par la Police Grand-Ducale, Service de Police Judiciaire, Section Anti-Blanchiment;

<ul style="list-style-type: none"> • Une farde en papier de couleur orange contenant 5 swifts avec annexes de type MT910 et MT 103, trouvés dans le Back-Office Trésorerie (responsable PERSONNE28.) et MT950 trouvé dans le Service Réconciliation (resp. PERSONNE29.);
<ul style="list-style-type: none"> • Une farde en papier de couleur orange contenant un historique comptes sur montant recherchés (5 arrivée de fonds) origine : compte SOCIETE114.) + l'identification des opérateurs ayant comptabilisé les cinq opérations concernées + Procédures internes Opérations, demandés par la PJ, trouvé au deuxième étage, bureau de PERSONNE23.), directeur des opérations,
<ul style="list-style-type: none"> • Une farde en papier de couleur orange contenant la chronologie des gérants ayant été responsables, dans leurs fonctions respectives, du compte SOCIETE12.), trouvé dans le bureau de PERSONNE23.), directeur des opérations
<ul style="list-style-type: none"> • Une farde en papier de couleur orange contenant Rentabilité client SOCIETE12.) + autres clients figurant dans l'ordonnance, trouvé dans la comptabilité SOCIETE114.) dans le bureau de M. PERSONNE23.),
<ul style="list-style-type: none"> • Un classeur DIN A4 de couleur blanche intitulé « CA 2012-20.05.15 » trouvé au deuxième sous-sol (coffre secrétariat général), remis par PERSONNE30.),
<ul style="list-style-type: none"> • Un courriel imprimé (une feuille DIN A4), de PERSONNE31.) à SOCIETE115.) du 2 mai 2016, 09 :35 heures avec le sujet : « FW : liste compte »,
<ul style="list-style-type: none"> • Un courriel imprimé (une feuille DIN A4) de PERSONNE27.) à PERSONNE31.) du 28 avril 2016, 16 :43, avec le sujet : « liste compte »,
<ul style="list-style-type: none"> • Une feuille DIN A3 intitulée « PIVOT des Comptes Produits pour SOCIETE113.) », reprenant le tableau dynamique croisé tel qu'expliqué dans les remarques,

<ul style="list-style-type: none"> • Une feuille DIN A3 intitulé « Matching des RACINES », reprenant le tableau expliqué dans les remarques,
<ul style="list-style-type: none"> • Un CD-ROM avec les historiques des comptes bancaires mentionnés sur la feuille « Matching des RACINES »,

saisi suivant procès-verbal de saisie numéro SPJ/AB/2016/53028.38/ERDA dressé le 29 juin 2016 par la Police Grand-Ducale, Service de Police Judiciaire, Section Anti-Blanchiment;

<ul style="list-style-type: none"> • Une farde en papier de couleur jaune intitulée « Liste complémentaire », contenant la rentabilité des racines du client SOCIETE68.) identifiées lors de la perquisition du 29 juin 2016,
<ul style="list-style-type: none"> • Une farde en papier de couleur jaune intitulée « Liste 29/6 revue 30/6 », contenant la rentabilité des racines du client SOCIETE68.) repris dans l'ordonnance N°: 9836/16/CD C_01,
<ul style="list-style-type: none"> • Un disque optique intitulé « Analyse de rentabilité client SOCIETE68.) »,
<ul style="list-style-type: none"> • Un disque optique intitulé « Perquisition_29/06/2016 »
<ul style="list-style-type: none"> • Un disque optique intitulé « Compliance PERSONNE32.) »
<ul style="list-style-type: none"> • Un disque optique intitulé « SOCIETE116.) »

saisi suivant procès-verbal de saisie numéro SPJ/AB/2016/53028.51/KUJE dressé le 25 août 2016 par la Police Grand-Ducale, Service de Police Judiciaire, Section Anti-Blanchiment;

<ul style="list-style-type: none"> • Une farde en papier de couleur bleue contenant le contrat entre SOCIETE41.) et SOCIETE117.) et l'échange de courriels (feu vert pour le transfert de données), trouvée dans le bureau de PERSONNE33.), Chief Technical Officer
<ul style="list-style-type: none"> • Trois classeurs DIN A4 de couleur noire, trouvés dans le département Private Equity (resp. PERSONNE34.), à savoir: un classeur intitulé SOCIETE15.) SPC (ex SOCIETE12.), contenant des documents disponibles sur papier de ce fond, un classeur intitulé SOCIETE67.), contenant des documents disponibles sur papier de ce fond, un classeur intitulé SOCIETE43.) SPC, contenant des documents disponibles sur papier de ce fond,
<ul style="list-style-type: none"> • Une farde transparente contenant des documents disponibles sur papier du fond SOCIETE14.) SPC, provenant de la société d'archivage SOCIETE118.).
<ul style="list-style-type: none"> • Une farde en papier de couleur bleue contenant l'échange de courriels avec PERSONNE31.) concernant la récupération des données SOCIETE41.)
<ul style="list-style-type: none"> • Deux classeurs DIN A4 de couleur noire, contenant des extraits de compte, trouvés au premier étage dans le bureau de PERSONNE35.), comptable, employé par SOCIETE119.) (resp. PERSONNE36.): un classeur intitulé SOCIETE43.) et un classeur intitulé SOCIETE14.) P.E.D.
<ul style="list-style-type: none"> • Une feuille en format DIN A5 avec la note manuscrite au crayon: « SOCIETE28.)/MDO, 53 570, VMD/OST, SOCIETE68.)/recommandé, PERSONNE37.) » et au verso: « PERSONNE38.): NUMERO61.) », trouvé au bureau de M PERSONNE39.); la note aurait été prise il y a un mois,
<ul style="list-style-type: none"> • Une feuille DIN A3 imprimé à partir du desktop, Folder SAR (Suspicious Activity Report / déclaration de soupçon
<ul style="list-style-type: none"> • Quatre échanges de courriels (cinq feuilles DIN A4) de PERSONNE39.), 3^{ème} étage, « 43 fonds »,

<ul style="list-style-type: none"> • Quatre fardes transparentes (deux incolores, une de couleur rose et une de couleur bleue) contenant PV du Comité Compliance en rapport avec les deux fonds SOCIETE15.) SPC et SOCIETE43.) SPC, trouvé au 3^{ème} étage, PERSONNE39.), Head of Compliance,
<ul style="list-style-type: none"> • Une farde transparente de couleur rose contenant des documents Compliance en rapport avec SOCIETE15.) SPC, trouvé au 3^{ème} étage PERSONNE39.), Head of Compliance,
<ul style="list-style-type: none"> • Une feuille DIN A4 intitulée « Extrait des effectifs / Equivalents temps plein du Private Equity Desk de janvier 2012 à juin 2016, document venant des Ressources Humaines, M PERSONNE36.),
<ul style="list-style-type: none"> • Une solution NAS SYNOLOGY, Modèle DS 216+, n° de série NUMERO62.), avec son câble d'alimentation ainsi que un document intitulé RECHERCHES FORENSICS SOCIETE113.) (saisi et mis sous scellés). Vu la masse de données de différents clients et le fait que celles-ci sont mélangées aucun tri ne peut être fait sur place. Une indexation doit se faire qui par après permettra de faire l'extraction des données en relation avec l'affaire. L'indexation est estimée de prendre plusieurs jours. M PERSONNE33.), Directeur Sécurité des Systèmes d'Informations, confirme que les données ne sont pas stockées par client, mais tel que détaillé dans le document « RECHERCHES FORENSICS SOCIETE113.) », susmentionné.
<ul style="list-style-type: none"> • Un Post-it (environ 2 x 2 cm) trouvé sur l'écran de l'ordinateur d'PERSONNE40.) avec l'inscription NUMERO60.) SOCIETE12.), NUMERO63.) SOCIETE120.), NUMERO64.) SOCIETE121.) NUMERO65.) SOCIETE122.) » (le post-it saisi est collé sur un post-it de la Police),
<ul style="list-style-type: none"> • Trois offres de prix originales TBO, trouvées dans un classeur d'PERSONNE40.),
<ul style="list-style-type: none"> • Un classeur DIN A4 de couleur rose, contenant les subdivisions « SOCIETE17.) », « SOCIETE121.) » et « SOCIETE123.) », trouvé dans le bureau d'PERSONNE40.),
<ul style="list-style-type: none"> • Un classeur DIN A4 de couleur bleue, intitulé et comprenant « COPIES TITRES POUR COMPTE NUMERO60.) », remis par M PERSONNE41.), responsable Administration Titres dans le Coffre « ADM. TITRES »,
<ul style="list-style-type: none"> • Une feuille DIN A4 et trois feuilles DIN A3 imprimées de l'ordinateur du bureau de M PERSONNE36.), concernant SOCIETE12.) STRATEGIC FUND SPC,
<ul style="list-style-type: none"> • Deux chemises transparentes contenant l'une deux feuilles concernant SOCIETE43.) SPC, l'autre une feuille concernant SOCIETE15.) SPC, trouvés dans le bureau de M PERSONNE42.), opérateur banque dépositaire auprès d'SOCIETE119.),
<ul style="list-style-type: none"> • Une farde transparente contenant la documentation en relation avec les contrats d'investissement entre SOCIETE72.) SA, SOCIETE124.) et SOCIETE43.), trouvé dans le bureau de M PERSONNE43.), responsable SOCIETE125.),
<ul style="list-style-type: none"> • Une farde transparente contenant une feuille DIN A4 intitulée « Revenus perçus par SOCIETE111.) et SOCIETE119.) sur les structures SOCIETE12.), SOCIETE17.) et SOCIETE43.), reçu de la part de M PERSONNE44.).

saisi suivant procès-verbal de saisie numéro SPJ/AB/2016/53028.44/ZWTA dressé le 29 juin 2016 par la Police Grand-Ducale, Service de Police Judiciaire, Section Anti-Blanchiment.

o r d o n n e la restitution des objets suivants à la société anonyme SOCIETE1.):

- un CD ROM intitulé « Contrôle interne, racine NUMERO3.), PERSONNE20.) / C. PERSONNE21.) »,

saisis suivant procès-verbal de saisie numéro SPJ/AB/2016/53028.38/ERDA dressé le 29 juin 2016 par la Police Grand-Ducale, Service de Police Judiciaire, Section Anti-Blanchiment, à la banque;

- un disque dur externe de la Police, n° 0011994, avec l'inscription « SOCIETE41.) + mail PERSONNE5.) +PERSONNE22.) »,
- un disque dur externe de la Police, n° 0011535, avec l'inscription « SOCIETE15.) SPC, SOCIETE67.), SOCIETE43.) »,
- un disque dur externe de la Police, n° 0012000, intitulé : « Différents Comités, Private Equity »,

saisis suivant procès-verbal de saisie numéro SPJ/AB/2016/53028.44/ZWTA dressé le 29 juin 2016 par la Police Grand-Ducale, Service de Police Judiciaire, Section Anti-Blanchiment.

Par application des articles 14, 19, 27, 28, 31, 32, 34, 35, 36, 37, 60, 61, 65, 505 et 506-1 du Code pénal et des articles 1, 179, 182, 184, 185, 189, 190, 190-1, 194 195, 196, 563 à 578 du Code de procédure pénale dont mention a été faite.

Ainsi fait et jugé par Stéphane MAAS, vice-président, Aïcha PEREIRA, juge-déléguée, et David SCHETTGEN, juge-délégué, et prononcé, en présence de Laurent SECK, substitut principal, en l'audience publique du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, date qu'en tête, par le vice-président, assisté du greffier assumé Tahnee WAGNER, qui, à l'exception du représentant du Ministère Public, ont signé le présent jugement.

Ce jugement est susceptible d'appel.

L'appel doit être interjeté dans les formes et délais prévus aux articles 202 et suivants du Code de procédure pénale et il doit être formé par le prévenu ou son avocat, la partie civile ainsi que la partie civilement responsable ou leurs avocats respectifs dans les **40 jours** de la date du prononcé du présent jugement, auprès du greffe du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, en se présentant **personnellement** pour signer l'acte d'appel.

L'appel peut également être interjeté, dans les **40 jours** de la date du prononcé du présent jugement par voie de **courrier électronique** à adresser au guichet du greffe du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg à l'adresse talqug@justice.etat.lu. L'appel interjeté par voie électronique le jour d'expiration du délai de recours peut parvenir au greffe jusqu'à minuit de ce jour. Le courrier électronique par lequel appel est interjeté doit émaner de l'appelant, de son avocat ou de tout autre fondé de pouvoir spécial. Dans ce dernier cas, le pouvoir est annexé au courrier électronique.

Si le prévenu est **détenu**, il peut déclarer son appel au greffe du Centre pénitentiaire.